



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 20 – 2009

Séance

du mercredi 25 novembre 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

11. Modification du décret sur le permis de construire (deuxième lecture)
12. Question écrite no 2303
A quels bureaux d'architectes ou d'ingénieurs sont octroyés les mandats ? François-Xavier Boillat (PDC)
13. Question écrite no 2304
L'eau sans bruit coule, coule... Michel Choffat (PDC)
14. Modification de la Constitution relative à la durée des législatures (première lecture)
15. Rapport 2008 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel
16. Question écrite no 2308
Organisation tutélaire cantonale et nouveau droit de la tutelle : où en est-on ? Christophe Schaffter (CS-POP)
17. Question écrite no 2310
Quelles pistes en matière fiscale sont-elles explorées ? Nicolas Eichenberger (PLR)
18. Rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2
19. Question écrite no 2302
Organigramme de l'Office de la culture. Michel Juillard (PLR)
20. Question écrite no 2305
Quant à l'application de la loi scolaire jurassienne lors de l'élaboration de la nouvelle carte scolaire. Jean-Paul Gschwind (PDC)
21. Question écrite no 2306
Que devient le projet Paléojura ? Michel Juillard (PLR)
22. Question écrite no 2307
Vente de traces de dinosaures. Michel Juillard (PLR)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Si vous le permettez, nous allons poursuivre notre ordre du jour avec le Département de l'Environnement et de l'Équipement.

11. Modification du décret sur le permis de construire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

- I. Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (RSJU 701.51) est modifié comme il suit :

Article 54 (nouvelle teneur)

¹ Le requérant supporte les frais de la procédure d'octroi du permis de construire. Ces frais se composent des émoluments en la matière et des débours, en particulier pour indemnités de déplacement, taxes de témoins, examens techniques, honoraires d'experts, frais de port et de téléphone, frais d'annonce. L'alinéa 2 est réservé.

² En procédure d'opposition (articles 22 ss), le requérant supporte les frais relatifs à la séance de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, les frais subséquents sont mis à la charge de l'opposant qui succombe s'il les a occasionnés sans nécessité.

Proposition du groupe PLR :

² En procédure d'opposition (articles 22 ss), le requérant supporte les frais relatifs à la séance de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, les frais subséquents sont mis à la charge de l'opposant qui succombe s'il les a provoqués en agissant de manière téméraire ou visiblement abusive.

³ En procédure d'opposition (articles 22 ss), il n'est pas alloué de dépens aux parties.

⁴ Il n'est pas perçu de frais en cas d'annonce de prétention à titre de compensation des charges (article 48).

⁵ Les dispositions du Code de procédure administrative s'appliquent aux frais et aux dépens de la procédure de recours.

Article 55, alinéa 3 (nouveau)
b) par l'opposant

³ En cas d'échec de la conciliation, l'autorité peut également exiger une avance de frais de l'opposant en lui impartissant un délai convenable pour s'exécuter. L'opposant est averti qu'à défaut d'exécuter l'avance de frais, l'autorité ne donnera pas suite à son opposition.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Vincent Wermeille	Jean-Baptiste Maître

Le président : Est-ce qu'il y a quelque chose à rajouter au niveau du président de la commission ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Je vous donne la parole, Madame la députée Sabine Lachat.

Mme Sabine Lachat (PDC), au nom de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Suite à l'adoption en première lecture de la modification du décret sur le permis de construire le 4 novembre dernier et aucune proposition n'ayant été soumise en séance de commission de l'environnement et de l'équipement, la majorité de la commission vous propose l'acceptation du texte adopté en première lecture tout comme le Gouvernement et le groupe PDC.

La présente modification est souhaitée tant par des exécutifs communaux, la Section des permis de construire que le Gouvernement. Elle continuera de permettre à quiconque de pouvoir faire opposition et rendra plus simples et plus rapides les procédures concernant les permis de construire pour les requérants.

Seules les oppositions abusives, non fondées ou sans nécessité pourraient être pénalisées si elles devaient être maintenues après la séance de conciliation, raison pour laquelle la modification du présent décret est nécessaire.

Je vous enjoins également à refuser la proposition tout à fait intempestive du groupe PLR à l'article 54, alinéa 2, qui ne résout ni les problèmes soulevés concernant la possibilité de maintenir une opposition ni la manière de définir une opposition non fondée, abusive ou sans nécessité. Le texte adopté en première lecture a la faculté d'être cohérent et applicable en terme juridique.

Démontrer une politique rationnelle et équitable en matière de permis de construire, c'est voter la modification du décret.

Le président : La parole est aux représentants des groupes. Monsieur Michel Juillard.

M. Michel Juillard (PLR) : C'est à moi que revient effectivement le devoir de vous présenter cette proposition «intempestive».

La proposition du PLR est la suivante : à l'article 54, alinéa 2, le groupe propose la rédaction qui suit : «En procédure d'opposition (articles 22 ss), le requérant supporte les frais relatifs à la séance de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, les frais subséquents sont mis à la charge de l'opposant qui succombe s'il les a provoqués en agissant de manière téméraire ou visiblement abusive.»

La proposition qui est faite par le groupe PLR relève de terminologies utilisées en droit. Ces terminologies sont présentes dans d'autres lois et c'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition.

Je vous propose de soutenir notre proposition.

M. Michel Thentz (PS) : Exprimé ici lors de la première lecture, l'avis de la minorité de la commission n'a pas évolué, l'argumentation du Département ne nous ayant pas plus convaincus.

Comme nous l'affirmions déjà il y a un mois, la minorité tient à ce que le droit d'opposition, quel que soit le domaine considéré, ne soit pas remis en cause. Rappelons que le peuple suisse, dans le domaine de la protection de l'environnement, l'a également affirmé clairement en 2008. Nous estimons que, dans le domaine de la construction, ce droit ne doit pas être battu en brèche et, ce, au nom de la liberté individuelle.

Il nous a été dit que l'objectif de cette modification était notamment financier : moins d'oppositions supprime des charges pour l'Etat. La santé des finances cantonales est un objectif important mais il ne saurait, à nos yeux, induire le sacrifice du droit à l'opposition et de sa gratuité pour l'opposant.

Nous rappellerons enfin que nous ne partageons pas l'idée que le Jura doit être pionnier en la matière puisque la modification que vous allez adopter tout à l'heure sera une première suisse. On pourrait souhaiter au Jura des projets plus porteurs que celui-ci pour se démarquer sur la scène helvétique.

Pour ces différentes raisons, la minorité de la commission ainsi que le groupe socialiste ont décidé de refuser à nouveau l'entrée en matière sur cet objet. Je vous en remercie.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Comme lors de la première lecture, le groupe CS-POP+VERTS reste opposé à la modification du décret concernant les permis de construire. J'en rappelle brièvement les principales raisons :

- Dans le droit actuel, l'autorité compétente dispose déjà des outils nécessaires pour limiter les frais de procédure pour le requérant : elle peut renoncer exceptionnellement à la séance de conciliation, le décret fixant les conditions particulières; elle peut aussi mettre à charge les frais occasionnés par une opposition abusive.
- Dans tous les cas, il est extrêmement délicat de définir ce qui est sans nécessité ou ce qui est visiblement abusif. J'aimerais vous donner un exemple : en commission de l'environnement, un commissaire a mentionné le cas de l'installation d'une climatisation dans la cour d'un immeuble; celui qui profite de la fraîcheur n'entend pas le bruit, à l'extérieur, mais les voisins, eux, qui ont les fenêtres ouvertes, entendent le bruit; or, après mesure, il est constaté que les normes contre les bruits excessifs sont respectées. Alors, dans ce cas-ci, est-ce que le recours ne pour-

rait pas être considéré comme abusif puisque les normes sont respectées ?

- Un autre aspect important pour nous : un requérant a tout son temps pour déposer sa demande alors qu'un opposant n'a que trente jours pour défendre des intérêts dignes de protection touchés par la construction projetée ou même des intérêts qui seraient protégés par la loi.

Le groupe CS-POP+VERTS demande de s'en tenir aux dispositions actuelles. La modification pourrait empêcher des personnes à revenus modestes de faire valoir leurs droits d'une part et insinue qu'un opposant qui succombe a forcément abusé du droit d'opposition et qu'il doit être puni en supportant les frais. Le groupe CS-POP+VERTS propose donc logiquement de ne pas modifier la réglementation existante.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : J'ai écouté attentivement Monsieur le député Thentz. Je n'ai pas perçu de nouveaux éléments dans son intervention qui permettraient au Gouvernement de changer d'avis. Il me semble que c'est quasi le texte de première lecture qu'il a lu à cette tribune. En ce qui concerne Madame Hennequin également.

Je propose, au nom du Gouvernement, naturellement d'entrer en matière. Et puis, pour vous inciter à maintenir la proposition de première lecture en ce qui concerne les termes «abusif» ou «téméraire», je dirai que la proposition qui vous a été faite par le Gouvernement émane de la consultation, également par d'éminents juristes, puisque c'est le Tribunal cantonal qui a fait cette proposition d'utiliser les termes «sans nécessité» car (je cite) «le commentaire de l'article 54 fait que l'opposant n'ait pas à supporter les frais d'expertise dans le cas où celle-ci apporterait des précisions indispensables afin d'autoriser le projet».

Donc, la proposition «sans nécessité» est moins... ou plutôt la proposition du parti libéral-radical est plus défavorable aux opposants que celle que vous avez adoptée en première lecture. Donc, le Gouvernement vous invite à entrer en matière et à maintenir la proposition de première lecture.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 19.

Article 54, alinéa 2

Le président : Nous avons une proposition du groupe PLR. Discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc voter.

Au vote, la proposition du groupe PLR est rejetée par 30 voix contre 22.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 38 voix contre 19.

12. Question écrite no 2303

A quels bureaux d'architectes ou d'ingénieurs sont octroyés les mandats ?

François-Xavier Boillat (PDC)

Les nouvelles constructions ou rénovations de bâtiments de l'Etat jurassien sont confiées, dans toute la mesure du possible, à des entreprises régionales situées sur territoire cantonal, et nous nous en réjouissons. Les règles du marché public sont également applicables aux projets du Canton. Notre réflexion s'articule autour des projets dont les procédures applicables se font sur invitation ou de gré à gré.

Le partage des adjudications est, à nos yeux, essentiel en tenant naturellement compte de la compétitivité des soumissionnaires. Pour tous les projets dont les mandats sont attribués sur invitation ou de gré à gré, une juste répartition entre les différents acteurs jurassiens s'avère non seulement souhaitable mais nécessaire.

Le constat posé, nous demandons au Gouvernement, pour les dix dernières années, des précisions relatives aux mandats d'architectes et d'ingénieurs civils et autres pour des projets dont les procédures d'adjudication se font de gré à gré et sur invitation, en distinguant les deux procédures.

Pour l'ensemble des dossiers nécessitant l'intervention d'un bureau d'architecte ou d'ingénieur privé :

1. Quels sont les bureaux d'architectes et d'ingénieurs qui ont été mandatés par le Canton ?
2. Combien de mandats ont été attribués à chaque bureau établi dans le Jura ?
3. Pour chaque bureau, quel est le montant total des honoraires payés ou budgétisés pour les dossiers non encore finalisés ?
4. Au cas où la répartition est inéquitable, quels sont les arguments qui ont conduit l'adjudicataire à ne pas respecter une égalité de traitement et le Gouvernement est-il prêt à corriger le tir en favorisant à l'avenir les bureaux ayant été jusqu'à ce jour défavorisés ?

Nous prions le Gouvernement de ne pas tenir compte, dans sa réponse, des mandats attribués en procédure ouverte.

Réponse du Gouvernement :

Dans son appréhension du dossier des attributions des mandats d'études, le Gouvernement s'est fixé des règles de qualification des prestataires, de qualité des prestations, de respect des délais de réalisation et de coûts. Ces critères sont valables pour tous les mandats, quelle que soit la procédure d'adjudication choisie.

Comme les interpellateurs, le Gouvernement a également le souci de veiller, dans toute la mesure légale possible, à confier ces mandats à des entités jurassiennes. Enfin, il doit aussi s'efforcer de parvenir à une répartition équitable des mandats entre les différents prestataires.

Afin, entre autres, de garantir au mieux par une vue d'ensemble de toutes les attributions, le respect de ces principes et préoccupations, le Gouvernement a décidé depuis de nombreuses années d'adjudger lui-même tous les mandats d'études (directives du 6 juillet 2004).

Avant de répondre plus précisément aux questions posées, il faut encore mentionner les points suivants.

Dans le canton du Jura, le nombre des bureaux établis est relativement restreint. Il arrive par exemple fréquemment qu'il soit difficile de trouver trois mandataires spécialisés pour une invitation dans un domaine particulier.

Il est également nécessaire de tenir compte des mandats attribués en procédure ouverte. A ce jour, les seuls dossiers ouverts en génie civil sur les sections 2 et 8 de l'A16 se montent à plusieurs dizaines de millions de francs. Même réparti sur l'ensemble des bureaux du Canton, ce volume de travail a une incidence sur les capacités momentanées de chaque mandataire. Les gestionnaires des dossiers au sein de l'administration doivent en tenir compte.

Ces dix dernières années, les effectifs des prestataires ont varié en nombre et en qualité. La preuve en est régulièrement apportée par les changements de titulaire des fonctions importantes au cours du déroulement des mandats.

A la lecture de ce qui précède, il apparaît que le choix des bureaux d'études sur la base prioritaire d'une comptabilité non pondérée ne permettrait pas d'assurer à l'Etat des prestations de qualité.

Concrètement, le Gouvernement prend position comme suit aux questions formulées :

1. La grande majorité des bureaux d'architectes et tous les bureaux d'ingénieurs jurassiens pérennes répondant aux critères d'aptitudes requis, qui se sont fait connaître ou ont rendu des offres, ont été mandatés.
2. Compte tenu des montants individuels des contrats qui s'échelonnent entre quelques milliers et plusieurs millions de francs ainsi que du fait des associations variables de bureaux, une addition d'unités de contrat ne donnera aucune information significative concernant les marchés conclus en matière de prestations de service.
3. La réponse à cette question suppose l'engagement d'un collaborateur dans chaque service concerné pendant plusieurs jours voire semaines pour dresser un tel inventaire. Comme indiqué ci-dessus, après dix ans et en négligeant de surcroît les importants mandats publiés, les montants obtenus ne donneraient que des renseignements incomplets et erronés.

Pour ces motifs, le Gouvernement vous propose de renoncer à faire effectuer ce travail improductif et fastidieux.

4. Comme mentionné en préambule, une stricte équité de répartition des montants des honoraires ne saurait, aux yeux du Gouvernement, primer sur le respect des critères d'aptitudes ou de délais, la qualité des prestations et l'économie des moyens de l'Etat.

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Je ne peux, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, en effet pas être satisfait de la réponse apportée à ma question. Il ne s'agit même pas d'une réponse de normand mais bel et bien de considérations vagues qui ne traitent nullement les questions posées. Vous comprendrez alors peut-être pourquoi j'ai choisi de réagir avec vigueur à votre réponse.

Mais en réalité, la réponse ne m'étonne pas; si la question a été posée, c'est bel et bien parce qu'il y avait anguille sous roche. Je le dis très clairement à cette tribune, le choix des bureaux d'architecture et d'ingénieurs dans le cadre de travaux réalisés par le canton du Jura est attribué en fonction de certains critères, dont l'un n'est assurément pas digne d'une autorité et ne peut du reste même pas être cité à cette tribune.

On ne veut pas me dire quels sont les bureaux qui ont été mandatés par le Canton. J'en prends bonne note. Le Gouvernement ne veut non plus pas préciser le nombre de mandats attribués à chaque bureau. Une fois encore, j'en prends acte mais l'opacité de la réponse du Gouvernement démontre à l'envi le malaise évident dans le département concerné par mon intervention. Si je parle de malaise, c'est bel et bien parce que le Gouvernement n'a pas voulu m'apporter les informations demandées. Car, si j'étais en possession des réponses auxquelles le Gouvernement n'a pas voulu répondre, ce n'est pas de malaise que je devrais parler car d'autres substantifs beaucoup plus adéquats trouveraient allégrement leur place dans mes propos.

La politique des adjudications mise en place souffre d'un manque navrant de transparence et le fait de ne pas avoir voulu répondre à mes questions dénote à l'évidence une politique des petits copains indigne et intolérable. J'espère simplement que le collège gouvernemental n'avalisera dorénavant plus aussi facilement les propositions d'adjudications orientées de manière beaucoup trop systématique en direction de bureaux privilégiés.

Je ne supposais pas que le Gouvernement – il faut bien que je parle de Gouvernement puisque c'est le Gouvernement qui répond aux questions des députés – puisse à ce point voiler la vérité. Vous avez apporté la preuve de dossiers nébuleux et le peuple avec moi ne pourra pas s'empêcher de penser que des campagnes électorales ne doivent pas forcément coûter bien cher à certains candidats.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Là, Monsieur le Député, là vous dépassez tout à fait les bornes ! Déjà d'une part j'aimerais connaître quels sont ces critères que vous n'osez pas citer à la tribune. Prenez du courage et venez les citer. D'autre part, vous insinuez que des membres du Gouvernement, voire, je ne sais pas, les commissions d'adjudication, touchent des dessous-de-table pour attribuer des mandats. C'est cela que vous voulez dire à cette tribune ? Je voudrais que vous précisiez ces termes parce que cela, vous avez l'immunité mais cela fait référence à une procédure pénale. Donc, je voudrais que vous éclaircissiez vos propos : quels sont ces critères qui sont autres que les critères d'adjudication ? Et donnez-moi des exemples de membres du Gouvernement ou d'autres membres de l'administration qui ont touché, si vous avez des preuves, qui ont touché des commissions ou dessous-de-table lors de procédures d'adjudication.

Le président : La discussion est toujours ouverte ? Alors, il n'y a plus de discussion. Je vous donne la parole si vous le souhaitez mais cela n'a pas l'air d'être le cas. Si plus personne souhaite intervenir sur cette question-là, nous passons au point suivant.

13. Question écrite no 2304**L'eau sans bruit coule, coule...****Michel Choffat (PDC)**

Durant les périodes de canicule et de sécheresse, de nombreuses communes ont été confrontées à des manques d'eau et ont dû prendre des mesures de restriction de consommation.

Une fois de plus, il faut bien constater l'importance de l'eau – de l'or bleu – et de sa gestion rationnelle.

Personne n'ignore que les réseaux d'eau jurassiens fuient et que les pertes peuvent atteindre 50 % dans certains secteurs ! Si ces pertes coûtent cher, en temps de sécheresse, cette situation devient inquiétante, voire irresponsable.

Les interconnexions entre différents réseaux d'eau, et en particulier avec ceux de l'A16, ont permis de limiter les restrictions.

Dès lors, compte tenu de la situation, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles communes ou syndicats bénéficient habituellement d'eau de l'A16 ?
2. Quel prix cette eau est-elle facturée par l'A16 ?
3. Sans l'apport de l'eau de l'A16, quelles communes se seraient trouvées dans des situations de manque d'eau ?
4. Quels ont été les volumes supplémentaires d'eau livrés aux communes ou syndicats durant cette période de sécheresse ?
5. Dans quelles conditions se pourrait-il que certaines communes se retrouvent sans eau de réserve en période de sécheresse ?

Réponse du Gouvernement :

Force est de constater que seulement six ans après la sécheresse de 2003 – considérée à l'époque comme historique – l'année en cours est à nouveau caractérisée par une situation de manque d'eau dans l'Arc jurassien et ailleurs en Suisse. Plusieurs services des eaux du Canton connaissent des situations tendues en ce qui concerne les ressources en eau et différentes mesures de restrictions d'eau et de fourniture d'eau de secours ont été prises sur le territoire cantonal.

Le réseau d'eau A16 permet d'alimenter en eau de secours et d'appoint un certain nombre de communes situées à proximité du tracé de l'A16. En ce qui concerne les questions précises au sujet de la fourniture d'eau de secours par le réseau A16, le Gouvernement peut répondre comme suit :

1. Les communes qui bénéficient habituellement de l'eau de l'A16 sont : Glovelier, Cornol, Courgenay, Alle, Porrentruy, Bressaucourt et Fontenais (par le réseau de Porrentruy). Les conditions de livraison d'eau de secours et d'appoint sont fixées par une convention entre les communes concernées et la RCJU.
2. L'eau est fournie à un prix de 0.3 Fr/m³ pour l'eau sanitaire de purge (une quantité correspondante à 30 L/hab* jour) et à 0.6 Fr/m³ pour l'eau de secours. Une taxe de base d'un franc par habitant et par année est également perçue.
3. Sans l'apport de l'eau de l'A16, les communes de Glovelier, Courgenay et Alle se seraient trouvées dans des si-

tuations de manque d'eau pendant la période de sécheresse que nous vivons actuellement.

4. Les volumes supplémentaires livrés aux différentes communes concernées sont de l'ordre de 500 m³/jour.
5. Compte tenu que la fréquence et l'intensité des périodes de sécheresse semblent effectivement augmenter, il est indispensable de renforcer la sécurité en matière de garantie quantitative de l'alimentation en eau potable dans le canton. En fait, la nécessité de la mise en place de systèmes d'alimentation en eau régionale, gérés par des professionnels, devient effectivement toujours plus évidente et le Gouvernement se voit confirmé dans sa politique de mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux par bassin versant (gestion par district) dans la RCJU.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait. Santé !**M. Ami Lièvre (PS) :** Je demande l'ouverture de la discussion.*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)***M. Ami Lièvre (PS) :** Rassurez-vous, chers collègues, je serai beaucoup moins caustique que mon prédécesseur.

Notre éminent collègue Michel Choffat (*Michel Choffat, de sa place : «Merci camarade»*) s'inquiète, à juste titre, des difficultés en matière d'approvisionnement en eau rencontrées par plusieurs communes lors des années sèches telles que 2003 et naturellement 2009.

La réponse du Gouvernement aux soucis exprimés par notre collègue, notre cher collègue, indique clairement que, sans l'apport d'eau de secours de l'A16, rendu possible grâce à l'interconnexion des réseaux, des communes auraient cruellement manqué d'eau. Le Gouvernement conclut que le constat ainsi établi le conforte dans sa volonté de mettre en œuvre une politique de gestion des eaux par bassin-versant ou, pour simplifier, par district.

Nous partageons tout à fait ce point de vue mais nous craignons toutefois que la mise en œuvre d'une telle politique se heurte une fois de plus à des réflexes de repli sur soi locaux ou régionaux encore bien tenaces. En effet, l'utilisation d'eau de secours venant d'ailleurs n'est souvent admise qu'en dernier recours et sur injonction des pouvoirs publics ou d'associations de protection de l'environnement. On s'en est bien sûr aperçu lors d'un assèchement de cours d'eau cet été, dont la presse a parlé, et d'autres exemples de ce type sont passés inaperçus. Les communes ou les syndicats de communes ne peuvent en effet pas continuer de gérer leur ressource chacun pour soi, sans se soucier des conséquences de leur action sur le réseau hydrographique concerné. Nous l'avons déjà dénoncé à différentes reprises et nous pensons qu'en la matière la législation sur l'eau, qui remplacera la loi sur la gestion des eaux, défunte, devra tenir compte de cet aspect et être plus incitative pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Il faut également rappeler, puisque la réponse du Gouvernement n'y fait pas allusion, que l'eau de secours provenant des Champs-Fallats à Saint-Ursanne, via le réseau A16, n'est pas présente en quantité illimitée et qu'un apport supplémentaire est nécessaire. Nous nous réjouissons, à cet égard, que notre postulat, qui demandait que soit étudiée la faisabilité d'un apport supplémentaire à partir du Doubs, qui sera en mesure de régler définitivement la question de

l'alimentation en eau du Jura, soit maintenant mis en œuvre. Nous avons toutefois encore des craintes qu'en raison des individualismes marqués des collectivités concernées, ce dossier ne s'enlise. Pour être clair, nous pensons que pour mener à bien une telle étude, le Canton doit en prendre la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Ministre.

M. Michel Choffat (PDC) : Puisque mon citoyen m'offre l'opportunité de m'exprimer, je voudrais simplement faire la remarque suivante : le prix de l'eau, eh oui, fournie par l'A16 est inférieur à celui des coûts réels dans les communes ou dans certaines communes concernées. Une telle situation n'incitera pas lesdites communes, bénéficiaires en temps de sécheresse, à envisager des solutions de remplacement. Il faudra donc que la nouvelle loi tienne compte de cette situation.

14. Modification de la Constitution relative à la durée des législatures (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la Constitution de la République et Canton du Jura (RSJU 101; Cst.JU) relative à la durée des législatures. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit :

I. Contexte

La durée des législatures, cantonale et communale, est actuellement de quatre ans (article 65, alinéa 1 Cst.JU). L'élection des membres des autorités communales a lieu deux ans après celle du Parlement et du Gouvernement (article 22, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques; RSJU 161.1 LDP). Le droit fédéral prévoit que les membres du Conseil national sont élus pour quatre ans, l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre (article 145 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, RS 101; Cst.féd., et article 19 de la loi fédérale sur les droits politiques, RS 161.1). Le droit cantonal énonce que les deux conseillers aux Etats jurassiens sont élus simultanément pour une durée de quatre ans (article 150, alinéa 3, Cst.féd. et article 71 LDP). En conséquence, les trois élections (fédérale, communale et cantonale) se déroulent sur des années différentes.

Cette durée des législatures n'avait pas fait l'objet de commentaires particuliers lors de l'élaboration de l'avant-projet de Cst.JU (Groupe de travail de l'Ordre des avocats jurassiens, projet de Constitution, 2^{ème} éd., Saignelégier, 1976, p. 38, qui ne commente pas expressément cette durée). Au sein de l'Assemblée constituante, les considérations suivantes avaient été émises à ce sujet : «Cet article fixe un système, étant entendu que nul ne peut être élu à vie. Pour l'exercice d'un mandat politique, les députés à l'Assemblée constituante mis à part, une période de moins de quatre ans nous semble trop courte. Un représentant du peuple doit avoir le temps de fêter son élection, de se mettre au travail et, à bref délai, il doit encore préparer sa réélection ! Vous conviendrez qu'à cette cadence, quatre ans sont bien vite passés. Prolonger cette période pourrait être ressenti, en revanche, comme une limitation des droits populaires. Le président des Etats-Unis n'est élu que pour quatre ans, et on

voit difficilement ce qui justifierait un étalement de la durée du mandat» (VAUCLAIR, in JOAC no 12, p. 34.).

La majorité des cantons romands et voisins connaissent une législature cantonale de quatre ans (BE, BL, BS, GE, NE, SO, VS). Fribourg et Vaud ont une durée de cinq ans. Sous réserve de deux de ces cantons où les communes sont habilitées à fixer la date des élections, les élections cantonales n'ont pas lieu la même année que les élections communales (BL, BS, FR, GE, NE, VD, VS).

Dans son programme de législature 2007-2010, le Gouvernement a retenu une liste de projets de modernisation de l'Etat, parmi lesquels figure «modifier la durée de la législature et les calendriers électoraux» (Programme gouvernemental de législature 2007-2010, Delémont, 20 juin 2007, p. 19.).

Le fondement de ce projet est principalement de porter à cinq ans la durée de la législature cantonale. Autrement dit, les membres des autorités cantonales mentionnés à l'article 65 Cst.JU, dont les députés et les ministres, seraient élus pour une durée de cinq ans.

Cette augmentation d'une année a pour objectif d'éviter que des élections et les campagnes qui les précèdent n'interrompent trop rapidement (voire paralysent, comme cela a déjà pu se rencontrer) la réalisation de projets d'importance qui ne peuvent pas, faute de temps, être menés à terme durant une (seule) législature.

En découlent des effets sur la législature communale et, accessoirement, sur les calendriers électoraux. Ces effets sont complexes. Ainsi, la durée des mandats des parlementaires fédéraux est de quatre ans; dès lors, si la durée des législatures cantonale et/ou communale passe à cinq ans, se pose la question des calendriers électoraux entre les trois types d'élections (fédérales, cantonales et communales) et de chevauchements parfois inévitables; en particulier, à intervalles réguliers, des élections concernant le canton du Jura auront lieu la même année que les élections fédérales.

Outre ces questions de calendriers électoraux, ce thème a des implications en termes d'efficacité des institutions, de gestion de projets, d'éventuelles difficultés à trouver des candidats à des fonctions et autres. En outre, il concerne directement les communes et les partis politiques, parfois sur des aspects sensibles. Enfin ou surtout, il relève de la compétence du peuple, puisque changer la durée de la législature nécessite une modification de la Cst.JU.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement a débuté ce projet de son programme de législature en lançant une large consultation en 2008.

II. Consultation

Les premiers résultats de la consultation sur ce projet n'ont pas été limpides. Les tendances suivantes se sont dégagées.

Une très large majorité (57 oui; 2 non; 7 sans avis) a estimé que la durée des législatures cantonale et communale doit être identique.

Pour ce qui est de la durée de ces législatures, si tous les partis politiques qui se sont exprimés sont favorables à porter à cinq ans la durée des législatures cantonales et communales, deux d'entre eux (PDC et PCSI), de même

qu'une commune (Saulcy), ont proposé de prolonger la législature cantonale à six ans.

Les réponses des communes (on se limite ci-après à elles) ont été moins nettes. S'agissant d'augmenter la durée de la législature cantonale à cinq ans : 24 pour, dont Delémont et Porrentruy; 28 contre; 3 sans avis. Pour ce qui est de la législature communale : 21 pour, dont Delémont et Porrentruy; 31 contre; 3 sans avis. Le motif principalement cité (à 16 reprises) par les consultés qui étaient opposés au projet est la difficulté à trouver des candidats pour des élections.

Savoir si, en cas de changement de la durée des législatures, il faut prévoir des élections à des périodes différentes de l'année pour éviter des chevauchements, n'entraîne pas de réponse claire des consultés : les réponses sont partagées en tiers à peu près équivalents (oui, non et sans avis). Cas échéant, l'ordre dans lequel les élections devraient avoir lieu (par exemple, printemps-automne) ne donne pas de réponse plus claire.

Constatant ces avis partagés des communes jurassiennes, le Gouvernement a organisé une rencontre avec leurs représentants, en mars 2009, afin de déterminer plus précisément leur position et d'en débattre. En fin de rencontre, les représentants communaux présents se sont exprimés de la façon suivante. Ils ont souhaité à l'unanimité que la durée des législatures cantonale et communale soit identique.

Les résultats sont les suivants pour ce qui est du passage de quatre à cinq ans de la durée de la législature :

- cantonale : large majorité pour; 1 contre; 5 sans avis;
- communale : 29 pour; 2 contre; 5 abstentions.

En outre, les représentants communaux présents se sont en majorité opposés à ce que, en cas de changement de la durée des législatures, les élections aient lieu à des périodes différentes de l'année pour éviter des chevauchements (4 pour; 14 contre; 18 abstentions).

Compte tenu de ces déterminations, le Gouvernement a décidé de poursuivre son projet.

III. Contenu du projet

A. En général

Le Gouvernement souhaite voir augmentée la durée des législatures de quatre à cinq ans notamment pour les motifs suivants :

- La durée de quatre ans est courte pour mener à bien des dossiers. Porter la durée des législatures à cinq ans permet notamment un meilleur suivi.
- Après les élections, il faut du temps pour que les projets soient lancés.
- Les élections et les campagnes qui précèdent interrompent ou paralysent des projets d'importance. Porter la durée des législatures à cinq ans diminue l'influence des échéances électorales sur l'action des élus, en allégeant le calendrier électoral.
- La pratique illustre les difficultés rencontrées avec la durée actuelle des législatures.
- Le projet permet un meilleur déploiement de l'action politique.
- Il implique des économies en termes de temps, d'argent et d'énergie.

- Le projet s'inspire des solutions retenues dans certains cantons (par exemple, FR et VD).

Comme relevé, la critique adressée le plus fréquemment à une augmentation de la durée des législatures est la difficulté à trouver des candidats pour des élections. De l'avis du Gouvernement, il convient de prendre cette critique avec circonspection. Il est vrai que le candidat à une fonction publique se lie, avec le projet, pour cinq ans, et non plus pour quatre. Mais il n'est pas certain que cet allongement soit un facteur essentiel des difficultés rencontrées, déjà actuellement, pour trouver des candidats dans certaines collectivités publiques, en particulier de petite taille.

Quant à savoir si cette prolongation pourrait être ressentie comme une limitation des droits populaires (en ce sens, VAUCLAIR, *in* JOAC no 12, p. 34.), il faut noter avant tout que le peuple est précisément appelé à se prononcer, puisque cette prolongation est conditionnée à une modification constitutionnelle.

B. Commentaire par article

L'annexe porte sur les modifications constitutionnelles suivantes.

L'article 65, alinéa 1, comporte une modification de quatre à cinq ans, dont les motifs sont exposés ci-avant. En outre, le terme «le procureur» est mis au pluriel. La nouvelle organisation judiciaire implique l'abandon des juges d'instruction, la présence d'un procureur général et, en lieu et place, de procureurs. Sous la formulation «les procureurs», chacun d'eux, y compris le procureur général, est inclus.

Lors de la consultation, des autorités judiciaires ont requis que les juges et les procureurs soient élus par une durée indéterminée. La proposition est motivée notamment par le fait que l'engagement d'un juge pour une durée indéterminée est une garantie supplémentaire de son indépendance à l'égard des autorités politiques; ce système serait prévu par la majorité des pays européens; en outre, l'avant-projet de nouvelle loi sur le personnel de l'Etat abandonne la période administrative des fonctionnaires et ce principe devrait aussi s'appliquer aux juges et aux procureurs.

Le Gouvernement a renoncé à cette proposition. Il estime qu'il n'y a pas de raison que, comme les députés et les ministres, les magistrats de l'ordre judiciaire ne soient pas, à intervalles réguliers, soumis à réélection. Cela assure un sain lien démocratique entre les pouvoirs législatif et judiciaire. L'absence de réélection pour les juges jurassiens serait une exception au niveau suisse. Nombre de dispositions applicables aux collaborateurs de l'Etat ne le sont pas aux juges, en particulier quant à la fin des rapports de service. Enfin, l'indépendance des magistrats, simplement soumis tous les cinq ans à une élection par le Parlement, est garantie à satisfaction.

De manière plus générale, il faut noter que les élections cantonales et communales continueront à ne pas avoir lieu la même année. La Cst.JU ne règle pas la question des calendriers électoraux. La loi le fait. C'est à ce niveau qu'il y aura lieu, cas échéant, de la régler.

La durée de la législature fédérale étant de quatre ans, il va de soi que, à intervalles réguliers, des élections, d'une part, cantonales ou communales et, d'autre part, fédérales auront lieu la même année. C'est inévitable. Savoir si les élections cantonales ou communales doivent avoir lieu à des

périodes différentes des élections fédérales devra également être réglé au niveau de la loi. Au vu des retours peu favorables de la consultation sur cette question et des difficultés théoriques et pratiques que cela suscite, selon l'appréciation du Gouvernement, il est fort vraisemblable que les périodes d'élection ne seront pas modifiées. Ce sont des points plus de détail, en particulier l'écart entre deux tours d'élection, qui seront revus dans la loi.

L'actuel article 66, alinéa 2, dispose que les membres du Gouvernement ne sont rééligibles que trois fois, soit, actuellement, un maximum de 16 années de mandat. En portant la durée de la législature cantonale à cinq ans, il est proposé que les membres du Gouvernement ne soient plus rééligibles que deux fois, soit un maximum de quinze années de mandat. Maintenir les termes «trois fois» impliquerait une durée maximale de vingt ans, ce que le Gouvernement juge inapproprié.

L'article 6, alinéa 1, des dispositions finales et transitoires dispose : «L'élection du Parlement et celle du Gouvernement ont lieu au plus tard le douzième dimanche qui suit l'entrée en vigueur des dispositions constitutionnelles y relatives». On peut considérer que l'application de cette règle était limitée à l'entrée en souveraineté du Canton. Plusieurs éléments le corroborent. En particulier, les travaux préparatoires de la Cst. JU semblent aller dans ce sens (voir MORITZ, in JOAC no 14, p. 8, et no 19, p. 3 s.). Il existe toutefois un léger doute à ce sujet qu'il y a lieu d'éliminer. La date, à ce jour indéfinie, où la présente modification entrera en vigueur, pourrait précéder de plus de douze semaines l'élection du Parlement et celle du Gouvernement. Il est ainsi proposé d'abroger cette règle.

Enfin, l'article 15 des dispositions finales et transitoires règle les aspects suivants.

L'alinéa 1 délègue la compétence au Gouvernement de fixer l'entrée en vigueur de la modification. Une révision de la législation, en particulier de celle sur les droits politiques, s'imposera avant une entrée en vigueur de la nouvelle durée des législatures.

L'alinéa 2 prévoit, en d'autres termes, qu'une personne élue pour quatre ans, avant l'entrée en vigueur de la modification, reste élue pour quatre ans seulement et ne poursuit pas son mandat jusqu'à cinq ans, malgré l'entrée en vigueur de la modification en cours de mandat. Ce point doit être réglé en particulier pour les élus communaux dont le mandat pourra cesser bien après l'entrée en vigueur de la modification constitutionnelle.

L'alinéa 3 vise en particulier le cas d'une élection partielle. Le mandat d'une personne élue en cours de législature cessera à la fin de la période de quatre ans puisque cette durée est applicable aux autres membres de l'autorité élus en début de cette législature. Le but est d'avoir une uniformité des législatures pour chaque membre des autorités.

L'alinéa 4 énonce que les ministres, en particulier ceux en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la modification, ne seront, en tous les cas, rééligibles que deux fois. La règle vise à éviter des doutes qui pourraient surgir, par exemple, pour un ministre ayant exercé deux mandats de quatre ans et réélu ensuite pour cinq ans; il ne pourra alors plus être réélu; dans l'exemple, cela implique ainsi un maximum de treize ans de mandat. De même, le ministre élu pour une première période de quatre ans, puis une seconde de cinq ans, ne pourra plus être réélu que pour une dernière

période de cinq ans, soit un total de quatorze ans de mandat.

IV. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter les modifications constitutionnelles proposées.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 15 septembre 2009

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Michel Probst Sigismond Jacquod

Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit :

Article 65, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les députés, les membres du Gouvernement, les juges, les procureurs et les membres des autorités de district et de commune sont élus pour cinq ans.

Article 66, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les membres du Gouvernement ne sont rééligibles que deux fois.

Article 6, alinéa 1, des dispositions finales et transitoires

¹ (Abrogé.)

Article 15 des dispositions finales et transitoires (nouveau)

¹ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

² Les députés, les membres du Gouvernement, les juges, les procureurs et les membres des autorités de district et de commune qui sont élus avant l'entrée en vigueur de la présente modification le restent jusqu'à la fin de la période de quatre ans pour laquelle ils ont été élus.

³ S'ils sont élus en cours d'une législature de quatre ans au sens de l'alinéa 2 mais après l'entrée en vigueur de la présente modification, ils le sont seulement jusqu'à la fin de cette législature.

⁴ Dès l'entrée en vigueur de la présente modification, les membres du Gouvernement ne sont rééligibles que deux fois, les élections et réélections antérieures à l'entrée en vigueur de la présente modification étant comptabilisées.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice, avec ses commissaires chevronnés, a étudié la proposition du Gouvernement, qui consiste à augmenter la durée des législatures de quatre à cinq ans, lors des séances des 21 octobre 2009 et 18 novembre 2009. Cette modification concernerait les députés, les ministres, les juges, les procureurs comme d'ailleurs les membres des autorités de district (c'est-à-dire les préposés des offices de poursuites et les membres des commissions de conciliation en matière de bail) et bien sûr les élus des communes. L'entrée en vigueur pourrait se faire pour la prochaine législature cantonale en 2010 alors que la votation populaire serait pour le 7 mars 2010.

La situation actuelle est la suivante :

- la durée des législatures fédérale, cantonale et communale est de quatre ans;
- les élections communales ont lieu deux ans après les élections cantonales;
- les élections fédérales, cantonales et communales n'ont jamais lieu la même année, le tournus est garanti dans la situation actuelle.

Les difficultés causées par la situation actuelle sont les suivantes :

- la durée de quatre ans est courte pour mener à bien et suivre des dossiers de plus en plus complexes;
- après une période d'élection, il faut du temps pour relancer les projets;
- les élections et les campagnes interrompent ou parfois même paralysent des projets importants pour la République.

Si l'on regarde les bonnes pratiques ailleurs, les cantons de Fribourg et de Vaud connaissent déjà le quinquennat, comme la France d'ailleurs. On peut ainsi s'inspirer de ces bonnes pratiques.

Quant aux effets du projet, ils sont complexes car cela touche aux calendriers électoraux; il faudra coordonner les élections fédérales, cantonales et communales. Il ne sera donc pas possible d'éviter, à intervalle régulier, que des élections fédérales se déroulent la même année que des élections concernant le canton du Jura. Ainsi, d'après nos calculs, en 2015, nous aurons des élections fédérales et cantonales conjointes en automne et, de même, bien plus tard, en 2027, des élections fédérales et communales conjointes. Cela serait un effet pervers du quinquennat cantonal mais cela resterait gérable car, bien que récurrents, les délais entre deux élections conjointes seront longs.

La commission de la justice a pris acte des résultats de la large consultation lancée par le Gouvernement. En bref, il ressort de la consultation que les partis politiques se sont exprimés en faveur d'une augmentation de la durée des législatures et que les communes consultées acceptent également cette modification bien que, dans la première consultation, certaines communes avaient émis des réserves. Mais il y a eu ensuite une table ronde où les divergences et les incompréhensions ont pu être levées, ce qui a permis de rallier un grand nombre de communes et de rallier de toute manière les grandes communes du Canton.

La commission de la justice accepte, quant à elle, la proposition de passer au quinquennat et, ce, pour les motifs suivants :

- cela permet un meilleur suivi des dossiers;

- cela permet des économies en temps, en argent et en ressources;
- cela permet également de pallier au problème de difficultés de recrutement bien que, là, les avis soient parfois divergents;
- cela diminue l'influence des échéances électorales sur l'action des élus; évidemment que si l'on passe à cinq ans, et bien les préoccupations de réélection sont retardées et cela nous permettra probablement de travailler plus sereinement une année de plus.

Au vu de ce qui précède, la commission de la justice recommande, et ce à l'unanimité, au Parlement d'accepter la proposition du Gouvernement, qui consiste à réviser partiellement la Constitution jurassienne dans le but de porter les législatures de quatre à cinq ans.

A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, le groupe PDC accepte également la révision proposée.

M. François-Xavier Migy (PS) : Le groupe socialiste soutient totalement le projet gouvernemental qui porte la durée des législatures communales, parlementaires et gouvernementales à cinq ans.

Le groupe socialiste partage l'argumentation développée par le président de la commission de justice et il se réjouit aussi de l'unanimité de tous les partis politiques, groupes parlementaires, tant lors des différentes consultations que lors des débats en commission pour la prolongation des législatures sous la forme du quinquennat.

Un seul bémol lors de ces consultations, c'est le refus des petites communes de soutenir la prolongation des législatures communales. L'argumentation avancée par ces dernières est que la prolongation des mandats provoquera un désintérêt pour les fonctions communales. Lors des dernières élections communales, en particulier dans les petites communes, on a constaté qu'elles ont eu recours à de nombreuses élections libres, ce qui prouve que le désintérêt est déjà là. Or, le seul moyen de trouver des candidats est donc d'élargir la palette des citoyens potentiels. La fusion est donc la seule solution ou une des seules solutions pour résoudre cette problématique.

Un dernier point à relever, l'acceptation de l'allongement des législatures parlementaires est bien la preuve que le Parlement peut se réformer et être économe. En effet, sur vingt ans, on économisera de l'argent et du temps, tant pour l'administration cantonale que pour les administrations communales. On aura quatre élections au lieu de cinq.

Le Parlement est prêt à faire des réformes, à se réformer mais en dehors de la politique populiste et dans le respect de la représentativité de sa population, n'en déplaît aux esprits chagrins et aux effets de mode.

M. Pascal Prince (PCSI) : La question du prolongement de la durée de la législature a trouvé un écho largement favorable au sein du groupe PCSI. Plusieurs exemples extérieurs démontrent de nombreux avantages non négligeables en termes de suivi des dossiers et de l'engagement personnel de la part des élus.

Les projets, dans de nombreux domaines, sont devenus ardu et le temps à disposition est souvent réduit entre l'entrée en fonction et la fin de la législature. La transmission du relais en plein développement d'un projet laissant parfois un goût d'inachevé.

Les vocations sont aussi plus rares mais, dans le même temps, les personnes élues ont un enthousiasme qui leur permettra aisément de rester cinq ans au lieu de quatre ans.

De même, l'engagement sur le fond des dossiers sera aussi plus intense en étant soumis à une fréquence de campagnes électorales moindre. Campagnes qui demandent, vous le savez tous, aussi du temps et de l'investissement personnel de manière conséquente.

Vous l'avez compris, l'immense majorité du groupe PCSI soutiendra la modification qui vous est soumise ici.

Personnellement, je garde la préférence pour la situation actuelle, qui permet de mieux coller à l'évolution politique au sein de la population, où les avis politiques peuvent changer rapidement.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : L'importance de ce projet ne vous aura pas échappé, j'en suis sûr.

Dans son programme de législature 2007-2010, le Gouvernement a retenu une liste de projets de modernisation de l'Etat, parmi lesquels figure le projet intitulé «Modifier la durée de la législature et des calendriers électoraux».

Le fondement de ce projet est principalement de porter à cinq ans la durée de la législature cantonale. Comme vous le savez, la durée des législatures, cantonale et communale, est actuellement de quatre ans. Les trois élections (fédérale, communale et cantonale) se déroulent sur des années différentes.

La majorité des cantons romands et voisins connaissent une législature cantonale de quatre ans sauf, cela a été dit précédemment, Fribourg et Vaud qui ont une durée de cinq ans. A noter que Neuchâtel attend de voir ce que notre Parlement va faire et ce que va faire le peuple pour lancer un projet identique et le Valais mène également la même réflexion tout comme le Tessin.

Pourquoi passer à cinq ans ? De l'avis du Gouvernement, la durée de quatre ans est courte pour mener à bien des dossiers. Avant les élections, certains dossiers sont interrompus ou paralysés. Après les élections, il faut un certain temps pour que les projets soient lancés ou repris. Porter la durée des législatures à cinq ans diminue l'influence des échéances électorales sur l'action des élus, en allégeant du même coup le calendrier électoral. Cela permet un meilleur déploiement de l'action politique. Cela implique des économies en termes de temps, d'argent et d'énergie.

L'ensemble des partis politiques se sont exprimés favorablement par rapport à ce projet. Deux partis proposaient même effectivement de passer à six ans. Le Gouvernement propose d'en rester à cinq ans.

Ainsi que cela ressort du message, les communes, partagées ou hésitantes dans un premier temps, se sont exprimées en grande majorité favorablement par le biais de leurs représentants. Ceux-ci ont souhaité en outre à l'unanimité que la durée des législatures cantonale et communale soit identique.

Plus concrètement, il faut noter que les élections cantonales et communales continueront à ne pas avoir lieu la même année.

Toutefois, il va de soi (et c'est mathématique) que, à intervalles réguliers, soit tous les vingt ans, des élections, d'u-

ne part, cantonales ou communales (tous les cinq ans) et, d'autre part, fédérales (tous les quatre ans) auront lieu la même année. Si le peuple l'accepte et que nous pouvons le mettre en œuvre en 2010, et bien la première collision sera en 2015 où il y aura les fédérales et les cantonales en même temps; et puis, la deuxième, ce sera en 2027 où nous aurons les fédérales et les communales en même temps. Nous en reparlerons à ce moment-là. (*Rires*) Il faut être optimiste. Avec le vieillissement de la population, on ne sait pas ce qui peut arriver. Et puis, les retours, les retours, etc. Mais vous verrez que cela ne concerne pas vraiment les ministres ici.

Au vu des retours peu favorables de la consultation sur cette question et des difficultés théoriques et pratiques que cela suscite, les périodes d'élection durant ces années ne seront, selon toute vraisemblance, pas modifiées. Nous avons effectivement posé la question, pour éviter ces collisions de dates aux années 2015 et 2027, nous avons suggéré, lors de la consultation, d'éventuellement mettre les élections cantonales et communales au printemps, comme cela se fait dans bien des cantons. Et, là, quasi unanimement, les partis politiques ont répondu non; les communes, dans leur grande majorité et très large majorité, ont répondu non aussi, préférant en rester à l'automne. Ce chevauchement, épisodique, nous paraît donc tout à fait supportable.

Enfin, parmi les points d'importance – et c'est là que pour répondre à Rémy Meury sur l'attitude des ministres – parmi les points d'importance de cette révision constitutionnelle, il faut noter qu'un membre du Gouvernement élu pour cinq ans ne sera plus rééligible que deux fois, soit pour un maximum de quinze ans de mandat, contre seize actuellement. Et vous savez que la Constitution dit bien que les ministres, qui ne peuvent être élus que pour seize ans actuellement, plus tard quinze ans, ne sont pas rééligibles par la suite, contrairement aux députés qui, eux, peuvent parfois faire leur retour.

Ce projet devra évidemment être soumis au vote populaire, en principe, comme cela a été dit, en mars 2010.

Nous planchons déjà sur les révisions législatives dans l'optique de faire élire les nouvelles autorités cantonales en 2010 pour cinq ans déjà. Nous profiterons, à cette occasion, d'intégrer des propositions de modifications de la loi sur les droits politiques encore en suspens.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous propose d'entrer en matière sur cette modification constitutionnelle et de l'accepter.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 49 voix contre 3.

15. Rapport 2008 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : En date du 21 octobre 2009, la commission de la justice a débattu du rapport 2008 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel en présence de M. Jean Moritz, président de la commission.

Une grande partie du rapport explique le manque de moyens de la commission pour son fonctionnement optimum. Avant d'y revenir, nous donnerons les éléments essentiels de l'activité de la commission pour l'année 2008 et parlerons d'une procédure en particulier.

Ainsi, la commission a été occupée principalement par des demandes de renseignements avec :

- le service du fisc pour différentes questions, comme par exemple la possibilité d'obtenir des renseignements du Service du personnel sur un employé occasionnel de l'Etat jurassien;
- le Service des communes, le Service de l'informatique et une commune au sujet des listes d'arrérages d'impôts;
- le Service des contributions et le Service informatique au sujet de la création d'un guichet virtuel;
- le Service informatique au sujet de la surveillance informatique des fonctionnaires;
- le médecin cantonal avec un sujet en relation avec la vaccination;
- l'Office des véhicules concernant la problématique de l'identité des automobilistes à disposition par internet ou par SMS.

Il faut noter également que la commission de la protection des données a rendu une importante décision en matière d'informations que l'autorité pénale peut donner aux autorités scolaires dans le cadre de l'arrestation d'enseignants suspectés d'abus envers des élèves. Ladite décision a été publiée dans la Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) 2008, pages 93 et suivantes, et a fait l'objet d'un communiqué de presse du 17 septembre 2008. En résumé, la commission de protection des données a constaté qu'il n'y avait pas de base légale permettant cette pratique mais que, dans des limites et conditions bien précises, il était possible de renseigner les autorités scolaires, notamment en cas d'abus d'ordre sexuel.

Il y a maintenant lieu de revenir sur le constat récurrent de la commission de protection des données concernant le manque de ressources pour assumer la totalité des tâches dans des délais normaux et pour pouvoir suivre les différents séminaires, cours de perfectionnement et groupe de travail au niveau fédéral ou intercantonal concernant le domaine de la protection des données. Cela a été révélé dans les différents rapports antérieurs et des solutions ont bien été évoquées, par le passé, mais encore pas réalisées.

Aujourd'hui, il semble que la solution qui se dessine pour combler le manque de ressources à la commission de protection des données puisse se trouver dans la collaboration avec le canton de Neuchâtel, par le biais d'un futur concordat sur la protection des données. On peut ainsi imaginer une solution pour fin 2010, voire début 2011. Il faut noter, à ce sujet, que la collaboration avec le canton de Neuchâtel semble plus facile qu'avec le canton de Berne, ce qui permet à certains de rêver d'un grand canton de l'Arc jurassien.

Pour conclure, au vu du rapport 2008 de la commission de protection des données, comme d'ailleurs des débats de la commission de justice en date du 21 octobre 2009, la commission de la justice remercie la commission de la protection des données pour le travail effectué et recommande au Parlement d'accepter ledit rapport.

Le groupe PDC accepte également le rapport 2007.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Simplement deux mots, Monsieur le Président, pour vous informer de la suite de ce que je vous avais déjà dit la dernière fois, donc l'année passée au moment du traitement de ce rapport, pour vous dire que nous sommes sur le point d'aboutir avec un projet de concordat intercantonal avec le canton de Neuchâtel pour mettre sur pied une autorité intercantonale pour la protection des données. Nous pourrions ainsi la professionnaliser davantage et puis surtout lui permettre d'avoir davantage d'activités selon les mandats qu'elle a de par les accords de Schengen et Dublin. Vous savez que nous avons dû modifier notre loi pour intégrer cela dans notre législation.

Et bien, nous allons ici un pas plus loin avec cette collaboration avec le canton de Neuchâtel. Très prochainement, ce dossier vous sera transmis. Probablement que nous allons d'abord procéder par une consultation et puis ensuite ce dossier pourra vous être transmis mais c'est pour le printemps prochain en tout cas.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

16. Question écrite no 2308
Organisation tutélaire cantonale et nouveau droit de la tutelle : où en est-on ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Le drame de Chevenez met en avant la complexité de la procédure lorsqu'il s'agit de prendre des mesures tutélaires et les difficultés que rencontrent les communes dans leur application.

Le nouveau droit de la tutelle (ou droit de protection des adultes dans sa nouvelle dénomination) appelle une nouvelle organisation tutélaire.

Actuellement, l'organisation de la tutelle est compliquée et différente selon les cantons. Sous l'empire du nouveau droit, toutes les décisions en matière de protection de l'enfant ou de l'adulte ressortiront à une seule et même autorité interdisciplinaire, les cantons étant libres d'opter entre un organe administratif ou une autorité judiciaire.

- Où en est-on dans notre Canton ?
- Quelles décisions, quels choix ou orientations le Gouvernement a-t-il pris à ce jour fixant la nouvelle organisation tutélaire cantonale ?
- Quel statut et respectivement rôle veut-il réserver aux autorités tutélaires ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a déjà en grande partie répondu réemment à cette question dans sa réponse à la question écrite no 2255 «Réorganisation de l'autorité tutélaire, où en est-on ?».

Une révision du Code civil suisse (CC), ayant trait à la protection de l'adulte et qui modifie fondamentalement le droit de la tutelle, a été adoptée en votation finale par les Chambres fédérales le 18 décembre 2008 (FF 2009, p. 139 ss).

Elle impose notamment que les cantons désignent une autorité de protection de l'adulte interdisciplinaire (article 440

CC). Les compétences des conseils communaux devront donc être abandonnées.

La date d'entrée en vigueur de la révision n'est pas arrêtée. Selon un courrier du 10 mars 2009 de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, une large majorité des cantons se prononce pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Un groupe de travail sera constitué avant la fin de l'année pour adapter l'organisation et le droit jurassiens à cette révision. Compte tenu du délai d'entrée en vigueur du droit fédéral, il n'y a actuellement pas d'urgence. Ce groupe comportera notamment des représentants des communes.

Logiquement, le Gouvernement n'arrêtera des «décisions, choix ou orientations», notamment s'agissant des tâches des communes, qu'à réception des propositions du groupe de travail.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2308 manque, à mon sens, d'ambitions vis-à-vis de l'enjeu que représente la mise en place de la nouvelle organisation tutélaire.

On nous parle d'un groupe de travail qui va se constituer, réfléchir et rendre des conclusions. Tout cela est très bien mais, à mon avis, ce n'est pas encore suffisant. Les questions sont connues, tous les cantons suisses se posent les mêmes questions, sont confrontés au même problème (autorité interdisciplinaire, quel bassin de population ou quel arrondissement, autonomie des communes, travailleurs professionnels ou miliciens, disponibilité 24h/24h, organe administratif ou autorité judiciaire). Les questions sont connues.

On nous dit qu'il n'y a pas d'urgence. C'est parfait. Profitons-en, utilisons donc les trois années qui sont devant nous pour réfléchir interjurassien. La loi fédérale est la même sur tout le pays. A Moutier comme à Porrentruy.

Les recommandations de la Conférence des autorités cantonales de tutelle ouvrent la porte à presque tous les cas de figure, et notamment à l'arrondissement régional, pour des raisons d'efficacité, avec des arrondissements d'au moins 100'000 habitants.

Profitons dès lors du temps à disposition, de se rapprocher des autorités bernoises, de la présence de l'AIJ dans le terrain durant les prochains mois pour aborder sereinement cette nouvelle organisation tutélaire. Voilà un merveilleux défi pour ce groupe de travail.

17. Question écrite no 2310

Quelles pistes en matière fiscale sont-elles explorées ?

Nicolas Eichenberger (PLR)

Dans le «Quotidien Jurassien» du 24 août, Monsieur le ministre des Finances commentait les résultats d'une étude menée par le Crédit Suisse au sujet de l'attractivité économique des cantons. Sans surprise (malheureusement), le canton du Jura figure en queue de peloton.

Les propos ministériels soulèvent quelques interrogations, notamment quand ils évoquent l'exploration d'une piste pour introduire une «flat rate tax» (impôt à taux unique) dans le Jura, qui fait partie «d'une série de mesures en attente pour l'instant».

Certes, le canton du Jura a-t-il déjà accompli des efforts avec les réductions déjà réalisées ou encore programmées mais les autres cantons ne restent pas inactifs et c'est le classement en comparaison intercantonale qu'il s'agit de garder en point de mire. Combinées à une gestion rigoureuse des finances publiques, telle qu'elle est pratiquée actuellement, ces mesures permettraient assurément de rendre le Jura beaucoup plus attractif. Ces différents aspects interpellent et aiguissent naturellement la curiosité du groupe libéral-radical autant qu'ils le confortent dans ses convictions, tant en matière de politique fiscale que de gestion des finances publiques.

La mauvaise conjoncture actuelle ne se prête évidemment guère au lancement d'expériences dans le domaine fiscal, d'autant plus qu'une diminution du taux d'imposition l'accompagnera encore ces prochaines années. Cependant, puisque selon le vieil adage «gouverner, c'est prévoir», il s'agit aussi de dépasser les circonstances présentes pour se projeter dans l'avenir, avec une conjoncture qu'on espère plus favorable. Le groupe PLR est convaincu que ces voies sont bonnes et qu'elles contribueront à améliorer l'attractivité du canton du Jura; il encourage donc vivement le Gouvernement à poursuivre ses explorations dans ce domaine; il salue également l'intention d'utiliser plus régulièrement la notion de «revenu disponible» et d'y prêter attention puisqu'elle permet de corriger quelques fausses idées que véhiculent les statistiques utilisées habituellement.

Dans l'immédiat, le groupe libéral-radical s'interroge donc au sujet de cette série de mesures évoquées par Monsieur le ministre des Finances et souhaite en connaître les grandes lignes ainsi que, dans un sens prospectif, une estimation du calendrier.

Il prie donc le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il indiquer quelles pistes ont été étudiées dans le domaine fiscal et lesquelles ont été retenues pour être reprises lorsque les cieux conjoncturels seront devenus plus cléments ? Si des pistes ont été abandonnées, peut-il indiquer pourquoi ?
- 2) Existe-t-il une estimation de l'agenda ainsi qu'une hiérarchie au niveau de la mise en place de ces mesures ?

Réponse du Gouvernement :

1. Durant ces dernières années, le canton du Jura a consenti de gros efforts afin d'améliorer sa situation fiscale, notamment dans le cadre de «Jura Pays Ouvert» (JPO). Néanmoins, malgré les baisses effectuées, la pression fiscale qui existe dans notre Canton demeure trop forte. En comparaison avec l'ensemble des autres cantons suisses, la charge fiscale jurassienne reste trop élevée. Conscient de cette situation, le Gouvernement souhaite examiner une série de mesures visant à diminuer la pression fiscale actuelle. A cette fin, il étudie toutes les solutions possibles, notamment les produits fiscaux de niche.
2. En novembre 2007, un groupe de travail chargé d'élaborer un train de mesures visant à dynamiser le dévelop-

pement démographique, économique et fiscal du canton du Jura d'ici à 2020 (Jura 2020) a ainsi été mis sur pied. Le mandat confié à ce groupe consiste, notamment, à proposer des mesures pour augmenter la population jurassienne, atteindre la moyenne des salaires suisses ou encore la moyenne nationale des indices de charge fiscale pour les personnes physiques et morales.

Au vu de la crise économique qui a durement touché notre Canton ces derniers mois, le groupe de travail a été momentanément mis en veilleuse. Il va toutefois très prochainement reprendre ses travaux afin de définir et proposer des solutions à mettre en œuvre lorsque l'économie repartira. Le Gouvernement espère ainsi «doper» la reprise dans notre Canton. Dès que des mesures concrètes auront été retenues, le Gouvernement en informera le Parlement et lui transmettra celles de sa compétence. Pour l'heure, il est prématuré de donner d'autres informations.

M. François Valley (PLR), président de groupe : Monsieur le député Nicolas Eichenberger n'est pas satisfait.

18. Rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2

M. Paul Froidevaux (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Le rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 a fait l'objet d'un effort particulier de synthèse puisqu'il se résume en quatre pages. Les vingt-sept autres pages qui le composent sont de larges extraits des PV des trois séances de l'année 2009.

Aussi, pour celles et ceux qui se sont déjà imprégnés de ce rapport, je ne vais pas leur faire l'affront d'une lecture mais relever les éléments importants qui ont marqué cette année.

Les comptes 2008 bouclent avec une contribution des cantons inférieure de 13,6 millions à celle budgétée pour un nombre de 12'183 étudiants enregistrés.

Le budget 2010 sera supérieur d'environ 21 millions au montant de 300 millions inscrit en 2009, pour ce qui est de la charge des cantons. La principale cause est liée à l'augmentation du nombre d'étudiants qui devrait avoisiner les 13'600.

A noter que la participation de notre Canton, qui était de 9,8 millions en 2009, passera à 10 millions en 2010.

L'avant-projet de nouvelle convention, déposé auprès de la Confédération à fin novembre 2008, a largement occupé la commission durant toute l'année, sans aboutir pour autant à une conclusion. En effet, à la suite du dépôt de l'avant-projet à la Confédération, la conseillère fédérale Doris Leuthard, en charge du dossier, a choisi de le confier à un groupe d'experts. Le but étant de le faire examiner sous l'angle de l'accréditabilité de la HES-SO par la Confédération. Si la nouvelle convention intercantonale prévue satisfait aux exigences permettant l'accréditation institutionnelle de la HES-SO dans le cadre du futur paysage suisse de l'enseignement supérieur, les aspects stratégiques, l'assurance qualité et l'efficacité de la nouvelle structure de la HES-SO ont fait l'objet d'une analyse particulière des experts. Si la qualité de la formation n'a pas été mise en cause, plusieurs critiques ont été émises :

- trop forte implication du domaine politique dans la conduite de la Haute école;
- conduite académique globalement faible;
- absence de dispositions concernant la gestion de la qualité au niveau de l'école comme un ensemble;
- conduite opérationnelle faible;
- structure matricielle issue de deux instances différentes avec les directeurs et directrices généraux nommés par les cantons et les responsables de domaine par le rectorat.

A la suite de ce tableau relativement négatif, le groupe d'experts a fait les propositions suivantes pour améliorer à moyen terme les structures de gouvernance de la HES-SO :

- recommandation de limiter l'implication politique à la haute surveillance de la HES-SO;
- à l'avenir, un conseil stratégique indépendant sera responsable pour la concrétisation du contrat d'objectifs décidé par le comité gouvernemental; ce Conseil aura également pour tâche de conseiller le rectorat sur tous les enjeux stratégiques;
- le groupe d'experts recommande que la HES-SO fonctionne sur la base de différents contrats et mandats de prestations permettant de fixer, à chaque niveau de l'organisation, des objectifs précis et définis dans le temps, tout en accordant aux responsables la liberté d'action nécessaire à leur réalisation;
- compte tenu de la complexité de la HES-SO, le groupe d'experts arrive à la conclusion qu'une structure matricielle de la HES-SO se justifie; celle-ci devra cependant être soumise à l'autorité unique du rectorat qui a comme compétence la conduite générale, y compris académique, de la Haute école ainsi que la responsabilité de la gestion de la qualité;
- enfin, le renforcement de la gestion de la qualité au niveau de la haute école, comprise comme un seul ensemble, revêt dès lors une importance primordiale.

Si nous pouvons admettre, en partie tout du moins, les critiques et propositions du groupe d'experts, nous ne pouvons pas accepter que le politique soit moins impliqué, compte tenu des enjeux et du financement important consenti par les cantons. Pour rappel, le financement provient pour le 70 % des cantons et de 30 % de la Confédération.

Les autorités politiques, même si elles sont tenues de laisser une marge de manœuvre suffisante à une direction d'école, qui se doit de réagir rapidement à l'évolution des besoins technologiques et des aspects socio-économiques, doivent maintenir leur accompagnement et leur soutien à la Haute école. Ce sont elles qui doivent déterminer les objectifs stratégiques.

La commission interparlementaire, quant à elle, se doit de renforcer son rôle de contrôle d'analyse des conséquences financières et de maintien des liens avec les parlements cantonaux.

Une autre critique relevée par le groupe d'experts et que nous partageons, c'est le système de financement.

Même si des efforts de simplification des flux financiers ont été faits au cours des dernières années, le système de financement de la HES-SO reste complexe. Dans le système actuel, trop d'acteurs à divers niveaux sont concernés par la gestion financière (écoles, cantons, HES-SO). Ce système engendre un manque de transparence et des coûts de gestion élevés. Les coûts de la Haute école par étudiant se

situent toutefois dans la moyenne suisse. Le groupe d'experts incite la HES-SO à rechercher les voies et moyens pour parvenir à une meilleure efficacité de son système financier.

Par contre, le groupe d'experts souscrit à l'importance de la proximité du tissu économique régional tant pour la qualité d'une haute école spécialisée que pour le développement socio-économique des régions de la Suisse romande. Et d'ajouter : la proximité du tissu économique étant utile à la réalisation des stratégies de développement des cantons membres de la HES-SO, sa décentralisation est appropriée.

Ce message, c'est à la Confédération de l'écouter, de l'assimiler et de le mettre en application, elle qui ne jure que par les seuils critiques des filières, sans distinction aucune des différents bassins de population.

Cette pression de la Confédération a néanmoins eu un effet positif sur le comité stratégique de la HE-ARC, dont nous saluons les initiatives récentes, qui a su rechercher les solutions innovantes pour la Haute école ARC.

Le regroupement à Neuchâtel des filières ingénieries qui passeront de 5 à 3, sans toucher à l'offre et à la qualité de la formation, renforcera sa pérennité, tout en assurant le retour des étudiants de 3^e année dans les instituts de La Chaux-de-Fonds et de Saint-Imier pour y effectuer les travaux de diplômés et des projets de recherche.

Le groupe de travail formé et qui comprend des représentants des milieux industriels aura tout prochainement l'opportunité de donner son avis sur cette nouvelle orientation.

Nos trois cantons démontrent ainsi qu'ils savent parler d'une seule voix.

Si la confiance se concrétise et si le principe de l'unanimité est maintenu au sein de la HE-ARC, alors il faut sérieusement envisager une représentation unique de nos trois cantons au sein de la HES-SO, avec un seul droit de codécision. A la clé, c'est une économie de 3 à 4 millions à partager à parts égales entre les trois cantons.

Une remarque souvent entendue de la part des députés et qui n'est pas contestée, c'est le rôle de la commission interparlementaire; elle est davantage perçue comme une chambre d'enregistrement et pas ou peu comme une force de propositions. Son activité se résumant en demandes d'information, prise de connaissance des enjeux, des budgets et comptes, formulation de remarques, de questions, de souhaits et en vote de résolutions.

Sachez que les futures dispositions de la CoPARL (Convention relative à la participation des parlements cantonaux), qui est destinée à remplacer la Convention des conventions, actuellement en vigueur dans six des sept cantons concernés (le canton de Berne ne l'ayant pas ratifiée) pourraient à l'avenir donner aux commissions interparlementaires plus de moyens d'interventions parlementaires.

Aussi, je vous invite d'ores et déjà à lui réserver un bon accueil et je compte sur votre soutien.

Pour terminer je tiens à exprimer mes remerciements à la délégation jurassienne à la commission interparlementaire HES-SO, à Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider qui défend avec bec et ongles les intérêts de notre région, à M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des ni-

veaux secondaire deux et tertiaire, qui a su répondre présent à chacune de nos sollicitations, à M. Marc-André Berclaz, directeur de la HES-SO, pour sa précieuse collaboration dans la préparation des séances plénières de la commission interparlementaire HES-SO/S2 avec la délégation jurassienne.

Enfin, je rappellerai que le Parlement doit prendre acte du présent rapport. Il ne lui est pas demandé de l'approuver. Je vous remercie de votre attention.

Mme Marlyse Fleury (PS) : Le groupe parlementaire socialiste souhaite, à l'occasion de ce rapport, relever les points suivants, importants pour le canton du Jura :

- La constitution d'une nouvelle convention qui reconnaisse une organisation pour la HES-SO tenant compte de la diversité des réalités politiques et géographiques des cantons partenaires. Et donc, de fait, l'importance du maintien d'un ancrage régional fort, nécessaire à une collaboration fructueuse entre la formation et les lieux de pratique professionnels.
- Le maintien d'un pôle de décision politique permettant de faire valoir les besoins et les options de notre Canton en matière de développement des formations professionnelles et continues.
- Cela implique pour nous un soutien à un pôle de niveau tertiaire fort dans le Canton et visible dans l'offre de formation locale. Un pôle qui puisse faire valoir ses propres compétences car les sites sont réellement en concurrence les uns avec les autres.
- Le Canton doit donc s'engager activement dans la promotion des formations offertes dans la HE-ARC auprès des jeunes pour les formations de base et des adultes pour les formations continues, ceci afin de maintenir une offre large au niveau de la région. Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir de l'augmentation des effectifs dans les domaines de la santé (ce qui sera très utile pour faire face à la pénurie de personnel annoncée) et de la gestion. Mais ce mouvement-là nécessite un soutien important dans la promotion de ces formations auprès des jeunes.
- Par ailleurs, une HES, c'est un lieu de formation mais aussi un lieu de recherche et de développement nécessaires pour répondre aux préoccupations d'avenir, d'adaptation et d'évolution des secteurs économiques concernés. Et ceci est un atout supplémentaire pour maintenir un pôle tertiaire dans notre Canton.
- Et, pour terminer, dans la HES-SO, il est important que la HE-ARC se positionne comme un pôle uni pouvant se développer et se développer, un pôle représentatif de l'espace BEJUNE.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Lorsqu'on évoque la «HES-SO» ou la «HES-S2», c'est bien souvent pour évoquer la complexité, pour ne pas dire parfois la confusion de son organisation, et également évoquer, comme l'a fait fort à propos le président, le champ de tension sur ses structures de conduite et le projet de nouvelle convention ou encore l'opacité de son système de financement.

Somme toute, le nez rivé sur le présent, nos préoccupations mais surtout nos ambitions orientées vers l'avenir, nous jetons trop rarement un regard en arrière pour mesurer l'importance et la qualité du chemin parcouru. Je souhaite attirer votre attention sur le bilan globalement positif des

douze années d'existence de la HES-SO, qui lui a permis de s'imposer au sein du système de formation régional, national et international. Comme pour les autres HES, nous devons relever de manière très positive que, la HES-SO, c'est aujourd'hui :

- plus de 14'000 étudiants qui fréquentent 31 écoles réparties dans sept cantons;
- un tiers des étudiants de l'ensemble des Hautes Ecoles de Suisse romande;
- des diplômes qui sont reconnus sur le marché du travail, que ce soient les «bachelors» ou les «masters»;
- un développement encourageant des activités de recherche; il ne faut pas négliger que c'est 40 % des fonds CTI;
- une offre de formation diversifiée et prometteuse en termes d'insertion professionnelle.

La HES-SO, en quelque sorte une «université des métiers» s'inscrit donc fort opportunément dans le prolongement d'une formation professionnelle de base et se fonde sur un référentiel de compétences large en matière de formation pratique.

Qui plus est, on peut aussi le dire, petit à petit, les HES ne vont plus se confiner au domaine de la formation professionnelle. Il y a passablement de jeunes qui s'intéressent, au sortir du lycée, à des formations dites techniques et on réfléchit à des passerelles pour les inciter à entrer, je dirais, dans le segment de la formation professionnelle tertiaire.

Elles représentent, et c'est un avantage d'importance pour notre région, en quelque sorte des «universités de proximité» avec un enseignement et une recherche axés sur la pratique, justifiant une collaboration étroite avec les milieux concernés, notamment en matière de prestations de services et de transfert de technologie.

Les HES s'inscrivent donc parfaitement dans une politique de développement régional soutenue par la Confédération :

- cela a été dit, elles participent au développement régional et à la vitalité du tissu économique au sein duquel elles sont implantées;
- ce qu'il est important de relever, c'est par rapport à la loi fédérale de 2006 sur la politique régionale, qui mentionne (je cite) : «(...) améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales».

Mais il faudra m'expliquer comment la Confédération pourra dire qu'une HES, notamment la HE-ARC si l'on parle d'espace BEJUNE, ne correspond pas en tous points à un élément fort pour développer la compétitivité de notre région en termes d'innovation et de valeur ajoutée.

Au niveau du renouvellement de l'autorisation de gérer la HES-SO et du projet de convention, Monsieur le député Froidevaux y a fait référence, je souhaite effectivement confirmer que, d'un point de vue politique, il est jugé inacceptable par l'ensemble des cantons membres de perdre actuellement la «mainmise», pas du tout sur le plan académique, mais la possibilité d'intervenir sur le plan politique pour défendre le mandat de prestations. En effet, il s'agit de ne pas négliger que les cantons assument les 70 % des charges des hautes écoles et il est dès lors compréhensible que les cantons tiennent à garder une marge de manœuvre substantielle dans la gouvernance de l'institution, surtout dans la pé-

riode actuelle. Par la suite, il est bien possible que, lorsque les mandats de prestations seront clairement déterminés, le politique pourra se retirer étant donné que nous ne serons plus dans une concurrence effrénée mais dans une complémentarité entre les sites.

Je pourrais résumer ainsi le projet de convention élaboré, aux yeux du comité stratégique, comme étant le plus grand dénominateur commun en matière de compétences communes pour le comité stratégique de la HES-SO et le plus petit dénominateur commun d'autonomie nécessaire pour les régions. C'est un équilibre entre la volonté de maintenir des compétences décisionnelles dans les régions et de s'inscrire dans une haute école avec une liberté académique et un système qualité reconnu.

L'avant-projet de convention modifié a été transmis au Conseil fédéral et nous attendons avec impatience les suites qu'il jugera bon d'y donner.

Au niveau du cadre financier, je me permettrai d'insister sur le fait qu'actuellement le système favorise, de notre point de vue, par trop les cantons importateurs et fragilise les petites structures ou les cantons dits exportateurs, comme le canton du Jura, en termes de formations.

Nous avons demandé à la HES-SO d'étudier plusieurs scénarii financiers intégrant des mesures d'atténuation des conséquences financières pour les petits cantons, des mesures de rééquilibrage, par exemple le plafonnement du montant du droit de co-décision de manière forfaitaire ou le paiement, comme cela a été dit, d'un seul droit de co-décision pour les trois cantons ARC, mais pour autant que les décisions au sein du comité stratégique continuent d'être prises à l'unanimité.

Une autre demande qui a été formulée, c'est la prise en compte des étudiants étrangers de manière solidaire mais plafonnée dans le «pot commun» au-delà d'un certain seuil, par exemple 40 %-50 %. Ceci est en lien avec l'entrée dans la HES-SO du domaine de la musique avec les conservatoires notamment de Genève et Lausanne dont le taux d'étudiants et d'étudiants étrangers avoisine les 70 %-80 %. Vous comprendrez bien qu'il n'y a rien de malveillant par rapport au taux d'étudiants étrangers mais que c'est un peu particulier que les «petites» structures comme la HE-ARC et comme les cantons BEJUNE participent au financement d'institutions qui rayonnent sur l'extérieur avec un tel taux d'étudiants étrangers mais qui ne nous concernent que très peu.

Nous demandons également que toutes les écoles disposent d'un socle financier minimal qui ne pénalise pas les petites structures comme la HE-ARC.

Mais sachons raison garder. Même si le système peut paraître pénalisant pour les petites structures, il ne serait pas plus avantageux actuellement, pour un canton comme le Jura, de s'inscrire par le biais de l'accord suisse sur la mobilité à HES et de payer pour chaque étudiant jurassien à l'extérieur du Canton. Nous serions quasi au même montant, soit près des 10 millions.

Sans oublier l'intérêt que le Canton perçoit avec la présence du siège administratif de la HES-SO dans le Jura, à Delémont, avec près de cinquante emplois. La présence de ce siège à Delémont constitue une vitrine et une rente économique intéressante pour le canton du Jura. Le Gouvernement est toujours très attentif et vigilant au maintien et au

développement de ces places de travail à Delémont, pour le moins sur le plan administratif.

Au niveau de la HE-ARC, je crois qu'il ne s'agit pas de négliger les perspectives et les projets que nous développons à l'intérieur des cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura respectivement. La construction du bâtiment TransEurope se précise. La création d'un véritable «campus» à Neuchâtel dès 2011, sur la gare, dans un environnement urbain, attractif et facilement accessible, va permettre d'enrayer la baisse des effectifs.

L'option prise ne remet pas du tout en question les antennes de Delémont et le projet d'un autre «campus» à Delémont. Outre une filière complète dans le domaine des soins infirmiers, l'antenne jurassienne de la HE-ARC dispose de classes décentralisées du domaine de l'économie (deux premières années). Si nous arrivons à obtenir le nombre d'étudiantes et d'étudiants, nous pourrions avoir une première année dans le domaine de l'ingénierie. Actuellement, nous ne l'avons pas parce que nous n'avons pas le nombre suffisant pour ouvrir sur Delémont cette classe. Dans le domaine ingénierie où le nombre d'étudiants est faible, trop faible, un effort de promotion sera lancé pour la prochaine année. Les effectifs sont en augmentation et nous avons franchi la barre des 200 étudiants à la rentrée académique 2009, soit le double d'il y a quelques années.

Le canton du Jura, qui entend maintenir et surtout développer une offre de formation tertiaire attractive sur son territoire, devra à n'en pas douter, consentir, et c'est probablement dans le cadre de la prochaine planification financière, des efforts substantiels, soit par la location ou la construction, à proximité de la gare, d'un bâtiment unique, qui abritera l'ensemble des filières, que ce soit au niveau HE-ARC et HEP-BEJUNE, somme toute un pôle tertiaire unique dans le canton du Jura. Et cela passe par une revendication politique claire mais également des décisions claires sur le plan d'investissements audacieux.

Je ne voudrais pas conclure sans remercier les membres de la commission interparlementaire, également remercier et vous proposer de remercier votre collègue, Monsieur le député Paul Froidevaux, pour son engagement et surtout sa future charge de président de la commission interparlementaire HES-SO en 2010. Je le remercie de sa disponibilité, sachant que les intérêts du canton du Jura et surtout des jeunes en formation seront particulièrement bien représentés au sein de la HES-SO. Et d'ailleurs, quand il dit qu'on peut se battre bec et ongles, je crois qu'on a tout avantage à avancer pas à pas, les membres de la commission interparlementaire et le Gouvernement, pour défendre un magnifique projet pour notre région. Merci de votre attention.

Le président : Comme l'a relevé le président de la commission, nous devons prendre acte du rapport. Il n'y aura donc pas de vote.

19. Question écrite no 2302 Organigramme de l'Office de la culture Michel Juillard (PLR)

Sur le site internet de la République et canton du Jura, on peut accéder à l'organigramme de l'Office de la culture (OC), en tapant successivement RCJU, site officiel, Culture - Sports, Culture, Office de la culture, sections. A la lecture de

cet organigramme, l'observateur attentif peut constater que le projet PaléoJura est représenté au même niveau que le secrétariat de l'Office et qu'il constitue une nouvelle entité, indépendante des autres sections de cet Office, mais n'ayant aucune relation directe avec elles.

Sur le même organigramme, le Jardin botanique, qui fait partie du Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN), existe en tant qu'unité équivalente à ce dernier au sein d'une section qui devient mixte.

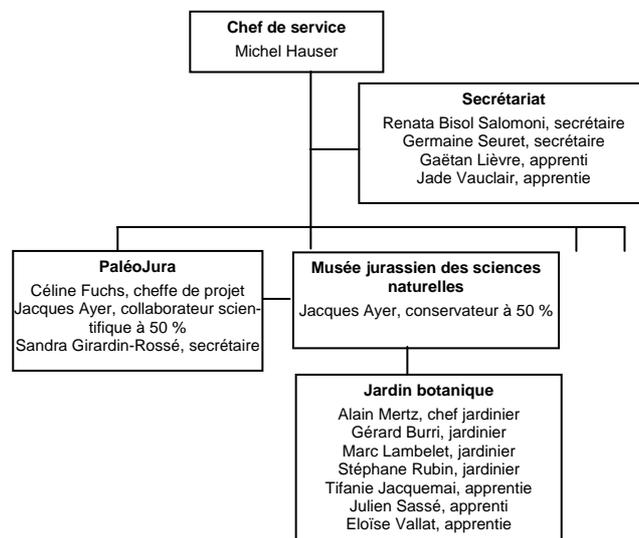
Ces représentations ne nous paraissent pas correctes. Nous proposons que l'organigramme soit modifié.

Sachant que le conservateur du MJSN est engagé à 50 % au MJSN et à 50 % dans le projet PaléoJura, il est nécessaire de montrer la collaboration qui existe entre le projet PaléoJura, d'une part, et le MJSN, d'autre part, en les interconnectant. De plus, il a été admis, précédemment (débat parlementaire autour de la motion Jurascopie, transformée en postulat), que le MJSN doit jouer un rôle central dans le projet PaléoJura. Cette composante n'apparaît pas dans l'organigramme et laisse à penser que le projet PaléoJura évolue seul.

Forts de ces constatations, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Que pense le Gouvernement de nos remarques concernant l'organigramme actuel de l'Office de la culture ?
- 2) Le Gouvernement accepte-t-il le modèle d'organigramme que nous proposons à la place de l'actuel (voir document annexé), pour la durée du projet PaléoJura (2008-2011), et qui nous paraît beaucoup plus clair et conforme aux discussions et décisions du Parlement ?

Annexe :



Réponse du Gouvernement :

L'organigramme de l'Office cantonal de la culture (OCC) figure de longue date sur le site internet de la République et Canton du Jura, au moins depuis la constitution de cet Office en 2003 sur les fondements de ce qui fut jusqu'alors l'Office du patrimoine historique. Avec le lancement du projet PaléoJura et la nomination, sur de nouvelles bases, d'un nouveau conservateur au Musée jurassien des sciences na-

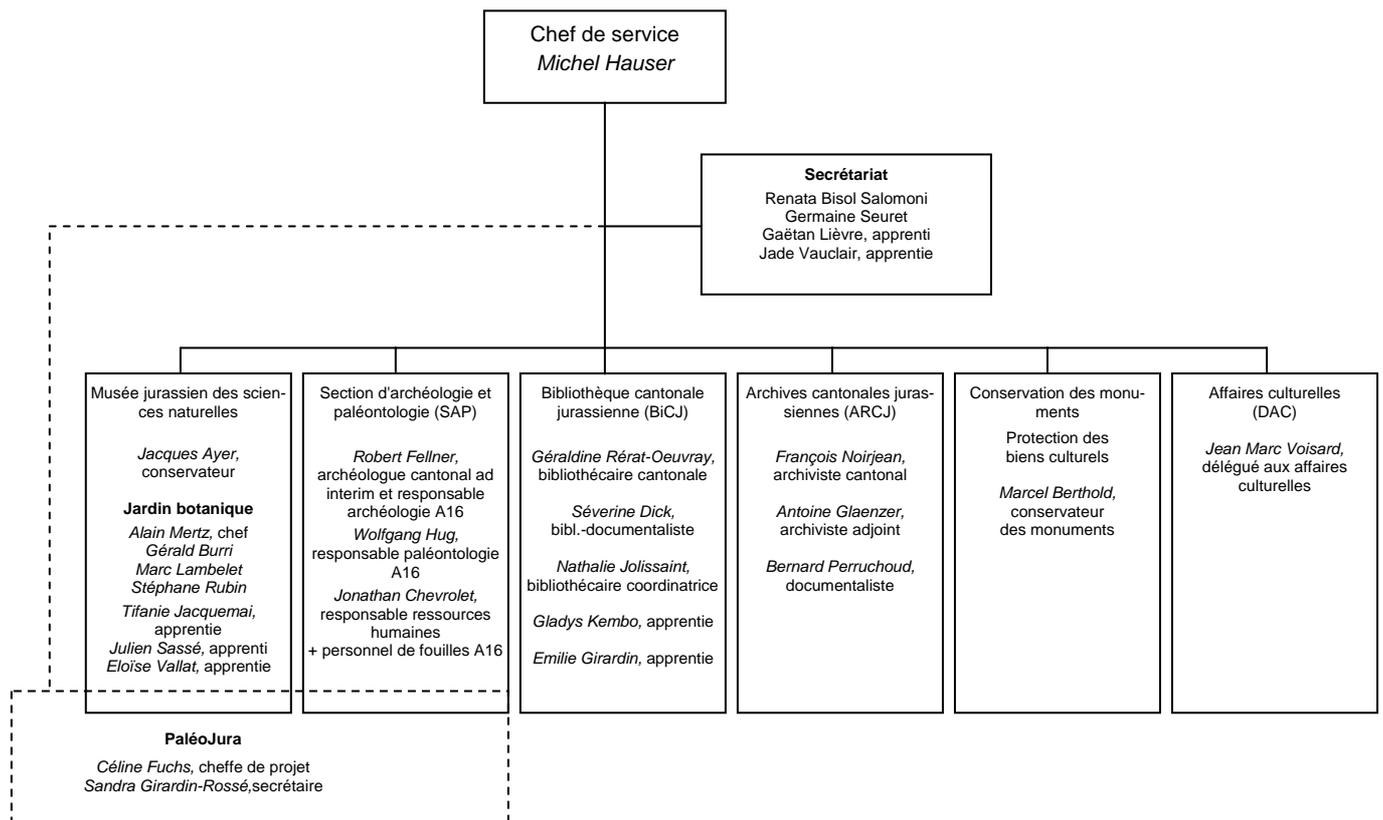
turelles, une réflexion a été entamée pour figurer ces réalités récentes de manière lisible et cohérente.

De longue date aussi, dans l'organigramme en cause, le Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN), en tant que section de l'OCC, englobe le Jardin botanique. D'ailleurs, le Jardin botanique, administrativement, a toujours été compris dans le MJSN, ainsi que le prouve le fait que les lignes budgétaires relatives au Jardin botanique sont intégrées ou fondues dans le budget du MJSN. De plus, le Jardin botanique, contrairement au MJSN auquel il est rattaché, ne fait pas l'objet d'une mention dans le Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA; RSJU 172.111). Enfin, pour des raisons de présentation graphique, il n'est pas opportun d'introduire des sous-sections dans l'organigramme de l'OCC. Tout cela fait que le Gouvernement considère comme correcte la présentation du Jardin botanique dans cet organigramme tel que présenté sur le site internet.

La présentation du projet PaléoJura peut quant à elle faire l'objet de diverses interprétations. Ce projet pourrait certes être figuré dans l'organigramme comme il l'est en l'é-

tat actuel, c'est-à-dire sans relation directe avec les autres sections de cet Office. En tout cas, il ne s'agit pas d'une nouvelle section de l'OCC, car il n'est pas mentionné en tant que telle dans le DOGA précité, et il ne faut pas l'arrimer à une structure administrative de manière telle que son évolution future – constitution possible d'une fondation, selon perspectives énoncées aux points 4.2 et 5.2 du message gouvernemental du 22 avril 2008 à l'adresse du Parlement – soit rendue difficile, voire impossible. Dans la mesure où il s'agit stricto sensu d'un projet et non d'une section de l'OCC, PaléoJura pourrait même ne pas apparaître du tout dans l'organigramme en cause. S'il s'agit pourtant de l'évoquer, le projet PaléoJura pourrait en fait être figuré d'une manière qui souligne ses connexions avec le MJSN d'une part, la Section d'archéologie et paléontologie d'autre part. Le nom du nouveau conservateur n'est pas à intégrer dans la case se rapportant à PaléoJura, car c'est arrimé au MJSN, et dans le cadre de celui-ci, que ce conservateur collabore à ce projet, pour la moitié de son temps. C'est en fonction de cela que le Gouvernement propose un modèle d'organigramme revu et complété, sans mention du tout des taux d'occupation, selon document ci-joint.

Organigramme de l'Office de la culture :



M. Michel Juillard (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

20. Question écrite no 2305

Quant à l'application de la loi scolaire jurassienne lors de l'élaboration de la nouvelle carte scolaire Jean-Paul Gschwind (PDC)

Dans notre République et Canton du Jura, la stagnation préoccupante de la démographie et la baisse alarmante de la natalité ont comme corollaire inéluctable une baisse significative des effectifs des élèves scolarisés et, partant, du nombre d'élèves par classe.

Des réalités qui, pour des considérations financières et pédagogiques, obligent le Service de l'enseignement à réagir et à prendre des mesures visant à redéfinir la carte scolaire jurassienne par l'agrandissement des cercles scolaires existants.

Une opération sensible et délicate qui requiert volonté et courage politique tout en ménageant la concertation et le dialogue avec les autorités communales concernées. Trop souvent, les propositions émises par le Département de la Formation suscitent inquiétude, grogne et réticence de la part des communes et des parents d'élèves concernés, soucieux du maintien des acquis.

A titre d'exemple, prenons le cercle scolaire des quatre communes de Courchapoix, Corban, Mervelier et Montsevelier. En 2008 déjà, la réorganisation du cercle scolaire du Haut du Val Terbi avait provoqué un tollé de la part de la population concernée. Au printemps 2009, les parents d'élèves lançaient une pétition visant à s'opposer aux mesures préconisées par l'Etat jurassien. Pétition signée d'ailleurs par quelques députés au détour d'une séance du Parlement.

Toutefois, à la lecture d'un article paru le 14 août 2009 dans le «Quotidien Jurassien», nous apprenions qu'une solution jusqu'en et au-delà de 2011 a été trouvée à la satisfaction des parties concernées.

Il en est de même pour la commune de Rebeuvelier, où l'on va tenter une expérience-pilote avec le maintien de deux classes à quatre degrés chacune !

Si les solutions acceptées l'ont été sans passe d'armes, ce qui est tout à l'honneur du Service de l'enseignement et nous réjouit, celles-ci suscitent néanmoins les questions suivantes :

1. Peut-on connaître, dans le détail, les modalités qui régissent les nouvelles structures scolaires du Haut de la Terre-Sainte, jusqu'en 2011 et au-delà ?
2. Suite à cette réforme, quelles sont les économies de fonctionnement réalisées (comparatif entre les coûts effectifs de l'année scolaire 2008-2009 et ceux projetés pour la période 2009-2011, coûts des transports inclus) ?
3. Dans le deux cas mentionnés ci-dessus et dans d'autres cercles scolaires, peut-on savoir si la loi scolaire jurassienne a toujours été scrupuleusement respectée ? A défaut, pourquoi ne pas envisager une réforme de ladite loi ?

Réponse du Gouvernement :

L'intervention en question porte sur la gestion de la carte scolaire dans le contexte de la diminution des effectifs et sur les mesures prises en particulier dans les cercles du Haut Val Terbi et de Rebeuvelier.

L'organisation scolaire a toujours été un sujet sensible, qui peut exacerber les passions, surtout lorsqu'il ne s'agit

plus uniquement de déterminer le nombre de classes dans un cercle, mais d'envisager une collaboration avec d'autres cercles. Si les partenaires potentiels ne trouvent pas d'intérêts communs sur le court terme ou ont des tailles critiques trop différentes, ou encore si la situation géographique ne permet pas un choix évident, il devient plus difficile d'évaluer des solutions consensuelles.

Toutefois, la baisse démographique durable, la situation financière difficile des collectivités publiques et la nécessité de prendre en considération des projets cohérents sur le plan pédagogique ont progressivement conduit la plupart des autorités locales à admettre la nécessité de revoir globalement l'organisation scolaire. Le résultat de la mise en consultation du projet «Redessiner la carte scolaire» montre clairement que le besoin de rediscuter cette organisation n'est pas contesté. C'est le rythme et l'ampleur des modifications proposées qui ont suscité des réactions. Les discussions ont notamment mis en évidence des oppositions de principe face à des mesures d'économies, un réflexe «identitaire» visant au maintien à tout prix d'une organisation scolaire de proximité et la crainte générée chez les parents par les déplacements dans d'autres lieux scolaires. La pétition des parents du Haut Val Terbi illustre ce type d'inquiétudes et d'oppositions.

Il est utile de rappeler ici que le projet cité plus haut repose sur la volonté de privilégier le modèle pédagogique mis en place depuis le début des années 1990, qui a fait ses preuves, soit des cercles comptant au minimum une classe enfantine et trois classes primaires, ainsi qu'une organisation par cycles avec des classes de un ou deux degrés. Cette organisation a pour avantage d'être connue et maîtrisée par le corps enseignant et de s'inscrire dans l'évolution voulue par la Convention scolaire romande et le Concordat HarmoS, ainsi que dans les types de formations qui se mettront en place pour le corps enseignant. Dès lors, il est cohérent de proposer prioritairement aux cercles fragilisés par des effectifs faibles et irréguliers de se regrouper sur une base régionale pour maintenir une telle organisation et de réserver d'autres modèles dans des cas particuliers comme celui de Rebeuvelier.

Les discussions sur l'organisation scolaire ont lieu chaque année avec les cercles concernés par des problèmes d'effectifs. Pour préparer la rentrée 2009-2010, elles se sont déroulées fin 2008 et début 2009, en parallèle à la mise en consultation du projet. Ce ne sont pas moins de vingt et une rencontres qui ont été organisées entre le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après : DFCS) et les autorités scolaires locales pour préparer la rentrée scolaire et planifier l'organisation à moyen terme. Le bon fonctionnement d'un cercle demande une vision sur la durée, à proposer aux parents, au corps enseignant et aux autorités locales, surtout lorsque des modifications significatives sont prévues. Les décisions portent donc dans la mesure du possible sur plusieurs années, avec des périodes de transition pour préparer les changements importants.

Il faut relever ici que sur les vingt-quatre cercles cités dans le projet mis en consultation comme ayant une taille critique insuffisante, huit ont constitué de nouveaux cercles dès la rentrée 2009 et onze se constitueront en 2010. Pour les cinq cercles restant, deux devraient pouvoir se maintenir au vu de l'évolution de leurs effectifs.

Pour les trois autres, les discussions se poursuivent (voir ci-après les situations de Rebeuvelier et Undervelier-Soul-

ce). La nouvelle carte scolaire se met donc en place rapidement et permet de faire face à la baisse démographique tout en proposant une offre scolaire de qualité. On peut souligner que la constitution des nouveaux cercles tient compte de l'infrastructure existante et se fait sous forme de «regroupements éclatés» avec le maintien dans de nombreuses situations de plusieurs lieux de scolarisation. Il n'y a donc pas d'augmentation massive des transports d'élèves. En 2008-2009, 13,2 % des élèves des classes enfantines et primaires utilisaient un transport scolaire; en 2009-2010, le chiffre est passé à 14,8 %. Le projet «Redessiner la carte scolaire» prévoit un effectif maximal de 20 %.

En octobre 2008, juste avant le lancement de la consultation sur le projet, l'association des parents d'élèves du Haut Val Terbi, nouvellement constituée, a lancé une pétition intitulée «Pour une école adaptée aux réalités jurassiennes».

La pétition a recueilli 5'000 signatures et demandait :

- de tenir compte des variétés géographiques;
- de laisser les communautés locales choisir la solution qui leur paraît la mieux adaptée, en accord avec les enseignants et les parents d'élèves concernés;
 - un ou deux degrés par classe et des transports d'élèves si nécessaire;
 - plusieurs degrés par classe et maintien de la scolarité de proximité, sur le lieu de domicile;
- de modifier l'ordonnance scolaire dans ce sens;
- de donner priorité aux solutions qui renforcent la vitalité de nos communes, donc de notre Canton.

Le DFCS a reçu à deux reprises, en janvier et en mars 2009, les représentants de l'association des parents d'élèves du Haut Val Terbi, en parallèle aux discussions avec les autorités locales des quatre cercles concernés (Courchapoix, Corban, Mervelier, Montsevelier). Il faut rappeler que ces quatre cercles collaborent depuis 1999 sur la base d'une convention et d'un groupe de concertation. Les discussions sur l'organisation scolaire de la région ne sont donc pas récentes. La décision du DFCS du 18 juin 2009 est développée ci-après (question 1).

Comme c'est le cas depuis 1990, quelques situations nécessitent une dérogation ou une adaptation du modèle. Le cercle de Rebeuvelier expérimente, depuis la rentrée 2009, avec l'appui et le suivi du Service de l'enseignement, une formule de classes à degrés multiples (cycles primaires 1 et 2). Cette solution a été retenue après avoir pesé les avantages et inconvénients d'une collaboration avec Courrendlin. Une telle collaboration entre deux cercles de taille très différente posait problème du côté de Courrendlin, qui n'envisageait que très difficilement de déplacer des élèves à Rebeuvelier. Par ailleurs, le coût était plus élevé en regroupant les deux cercles. En effet, en maintenant deux cercles et en scolarisant l'ensemble des élèves de Rebeuvelier sur place, il y a une économie sur les transports (dont le coût était fixé à 46'500 francs, selon décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement). D'autre part, une classe enfantine a été fermée à Courrendlin suite au retrait des élèves de Rebeuvelier, alors que la nouvelle organisation coûte un demi-poste supplémentaire. Au vu de ces différents éléments, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des partenaires, de privilégier une organisation de proximité avec une organisation pédagogique correspondant à ce qui est expérimenté notamment en Suisse alémanique et qui correspond aux cycles prévus par HarmoS (cycles primaires I et II). Ce

modèle demande de nombreuses adaptations pour l'approche didactique et les moyens d'enseignement, ainsi qu'un accompagnement pédagogique renforcé. Pour l'instant, seul le cercle de Rebeuvelier est au bénéfice d'une telle organisation. A l'avenir, celui de Undervelier-Soulce pourrait également en bénéficier, sa situation étant comparable.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

La décision du DFCS du 18 juin 2009, portant sur l'organisation de l'enseignement dans les cercles scolaires du Haut Val Terbi, arrête les points suivants :

Article premier ¹ Pour les années 2009-2010 et 2010-2011, l'enseignement à l'école enfantine pour les cercles scolaires de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vermes est organisé dans le cadre de trois classes enfantines.

² Les élèves de l'école enfantine seront répartis équitablement sur trois sites.

Art. 2 ¹ En 2009-2010, l'enseignement à l'école primaire de Montsevelier est organisé sur la base de 3 classes et l'enseignement à l'école primaire des cercles de Corban, Courchapoix et Mervelier est organisé selon la formule dite de deux classes / trois groupes.

² En 2010-2011, pour autant qu'un cercle scolaire unique regroupant les quatre cercles de Corban, Courchapoix, Mervelier et Montsevelier soit constitué, l'organisation de l'enseignement primaire est assurée sur la base de dix classes, soit quatre écoles pratiquant la formule dite de deux classes / trois groupes ou selon une autre formule décidée d'entente entre les autorités du nouveau cercle et le DFCS.

Art. 3 Dès l'année scolaire 2011-2012 et pour une durée de quatre années, l'enseignement à l'école enfantine et à l'école primaire dans le nouveau cercle du Haut Val Terbi se fera sur la base de douze classes.

En 2008-2009, les quatre cercles du Haut Val Terbi comptaient 14 classes (3 classes enfantines et 11 classes primaires). En 2009-2010, on est passé à 13,5 classes (3 classes enfantines et 10,5 classes primaires). En 2010-2011, on passera à 13 classes dans le cadre d'un cercle unique et dès 2011 à 12 classes. Si on considère qu'en 2006-2007, les quatre cercles comptaient 15 classes, on réduira donc l'effectif de 3 classes en quatre ans.

Réponse à la question 2

Entre 2008-2009 et 2009-2010, dans les quatre cercles concernés, le nombre d'EPT (postes équivalents plein temps) a diminué de 0,7 et il n'y a pas de transports supplémentaires (maintien du déplacement entre Montsevelier et Mervelier pour l'école enfantine avec un coût de 38'500 francs). La diminution de charge peut être estimée à 80'000 francs. Dès 2011, avec la réduction de deux classes, on peut estimer la réduction de la masse salariale, par rapport à 2008-2009, à environ 200'000 francs. L'investissement supplémentaire pour les transports se montera à environ 22'000 francs, avec un quart des élèves qui se déplaceront (selon le modèle d'organisation proposé par le DFCS).

Réponse à la question 3

Les articles de la loi scolaire relatifs à la constitution des cercles sont les suivants :

Art. 49 ¹ Le Gouvernement édicte des dispositions sur l'effectif, l'ouverture et la fermeture des écoles et des classes.

² Le Département peut inviter une commune, lorsque les circonstances l'exigent, à ouvrir ou fermer une classe. Il ordonne de telles mesures si la commune ne donne pas suite à cette invitation.

³ Le nombre des classes d'une école ne peut être modifié qu'avec l'autorisation du DFCS.

⁴ Une école ne peut être supprimée qu'avec le consentement de la commune.

Art. 107 ¹ Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (arrondissement) établie pour la création et la gestion d'une école enfantine, d'une école primaire ou d'une école secondaire.

² Chaque commune forme en principe un cercle d'école enfantine et un cercle de degré primaire. Toutefois, si les effectifs sont insuffisants ou si les conditions locales le commandent, le cercle d'école enfantine et le cercle de degré primaire comprend tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

³ Le cercle de degré secondaire comprend un territoire qui permet la création et le fonctionnement d'une école secondaire complète.

Art. 108 ¹ Les communes délimitent les cercles scolaires. Toutefois, si l'intérêt de l'école l'exige, le Département peut délimiter lui-même les cercles scolaires après avoir entendu les communes intéressées.

Comme on peut le constater à la lecture de l'article 49, alinéa 1, c'est le Gouvernement qui a la compétence d'édicter les dispositions relatives aux ouvertures et fermetures de classes. Ces dispositions se retrouvent aux articles 94 à 103 de l'ordonnance scolaire. Par sa décision du 27 octobre 2009, le Gouvernement a modifié ces articles, mis en consultation dans le cadre du projet «Redessiner la carte scolaire», notamment les articles 96 et 97, qui fixent les normes de référence pour le nombre de classes enfantines et primaires. En outre, le principe du cercle constitué d'une classe enfantine et de trois classes primaires (regroupement des articles 217 et 218) est confirmé, mais en remplaçant le «en principe» par la possibilité de dérogations. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2010.

Dans les deux cas cités (Haut Val Terbi et Rebeuvelier), comme pour les vingt-deux autres décisions, la loi a été scrupuleusement respectée. Pour ce qui concerne l'ordonnance, elle prévoit une marge de manœuvre dans les décisions d'ouvertures et de fermetures de classes (période transitoire pouvant aller jusqu'à deux ans pour une fermeture de classe, suivant différents éléments du contexte local). Par ailleurs la prévision des effectifs est difficile en période de fluctuations, comme c'est le cas actuellement. Là également, des reports d'une année ou deux ans peuvent être prévus.

En résumé, le Gouvernement estime cohérente la mise en place de la carte scolaire, qui prend en compte et anti-

cipe les diminutions importantes d'effectifs tout en maintenant et renforçant une organisation pédagogique de qualité connue du corps enseignant et qui a fait ses preuves depuis 1990. Les décisions ont été prises après concertation avec les autorités locales et prévoient dans la plupart des cas des périodes de transition qui permettent une mise en place progressive des modifications. La situation du personnel enseignant est prise en compte et discutée avec le Syndicat des enseignants jurassiens. Les nouvelles dispositions légales renforcent ce modèle et lui assurent une stabilité durable.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

21. Question écrite no 2306
Que devient le projet Paléojura ?
Michel Juillard (PLR)

En septembre 2008, le Parlement jurassien a voté un crédit de 3,5 millions de francs pour mettre en valeur les découvertes paléontologiques faites sur le tracé de l'A16.

En février 2009, une cheffe de projet a été nommée. Elle est entrée en fonction dans le courant du mois de mars.

Sachant que la durée du projet PaléoJura est de quatre ans, qu'une année s'est déjà écoulée et que le temps passe très vite, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1) En dehors des collaborations relatées dans la presse régionale (avec le projet «Dessine-moi un fossile», mis en place par le Musée jurassien des sciences naturelles, et avec les journées «portes ouvertes», organisées par la PAL A16, au mois d'août dernier), quelles sont les réalisations concrètes, propres à PaléoJura, qui ont déjà été réalisées dans les six derniers mois ?
- 2) Quels sont les projets concrets qui sont envisagés en 2010, respectivement en 2011, par la direction de PaléoJura ?
- 3) Dans les discussions parlementaires qui ont précédé l'attribution du crédit de 3,5 millions par le Parlement au projet PaléoJura, il était proposé d'investir rapidement un montant important pour la mise en valeur des objets paléontologiques remarquables, découverts sur le tracé de l'A16. Dans quel état d'avancement se trouve ce projet particulier ?

Réponse du Gouvernement :

Ainsi que le rappelle l'auteur de la question, c'est en septembre 2008, soit il y a un peu plus d'une année, que le Parlement a décidé l'octroi d'un crédit de 3,5 millions de francs pour la mise en valeur des découvertes paléontologiques effectuées sur le tracé de l'A16 en Ajoie (projet PaléoJura). Le projet, concrètement, a confirmé son essor à l'entrée en fonction de la cheffe de projet, Mme Céline Fuchs, à mi-mars 2009, soit il y a huit mois environ.

Dans la perspective de la transmission d'un rapport intermédiaire à l'intention des membres de la commission parlementaire de l'économie durant le 1^{er} semestre 2010, le Gouvernement saisit l'opportunité des trois questions qui sont posées en l'occurrence pour faire ci-après le point de la situation.

1. Réalisations concrètes de PaléoJura

D'emblée, la mise en valeur du patrimoine paléontologique s'est déclinée en animations concrètes, qui ont permis, dans leur diversité, de toucher des publics différents, en reflet des trois axes thématiques fondamentaux du projet (axe touristique, axe scientifique, axe pédagogique) :

- Une excursion thématique a eu lieu en Ajoie le 21 août 2009 dans le cadre d'un colloque international de paléontologie organisé par le Musée d'histoire naturelle de Bâle et la Paléontologie A16 (subdivision de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office cantonal de la culture). Cette excursion, organisée par PaléoJura, a permis de faire venir à Courtedoux des scientifiques et spécialistes de renommée internationale, qui ont pu apprécier la qualité des découvertes faites en l'occurrence; elle a débouché sur une publication spécialisée éditée avec le concours de la Société jurassienne d'Emulation.
- L'atelier pédagogique «Dessine-moi un fossile», concept développé dès 2007-2008 sous l'égide de l'Office cantonal de la culture, a été reconduit, mettant en évidence le partenariat entre PaléoJura et le Musée Jurassien des sciences naturelles (MJSN). L'exposition temporaire, dans les locaux du musée, et le sentier didactique, à l'ouest de Courtedoux, ont accueilli dès la rentrée du mois d'août 2009 plus de 500 élèves du canton du Jura et du Jura bernois, ainsi que deux classes germanophones d'Aesch venues dans le contexte des liens développés entre cette localité bâloise et la ville de Porrentruy. Dès le début du mois de juillet, l'exposition temporaire et le sentier didactique ont aussi constitué une offre touristique pour le grand public, offre qui a été relayée par les offices de Jura Tourisme.
- Les «journées portes ouvertes» de fin août 2009 ont accueilli près de 8'000 visiteurs sur quatre jours (dont deux avec présentations nocturnes). Cet événement a montré au grand public la diversité des découvertes paléontologiques effectuées sur le Plateau de Courtedoux, en présentant sur le site de Béchat-Bovais des traces de dinosaures et une doline toute proche. Il a du coup fourni l'occasion de présenter les rôles complémentaires de PaléoJura, impliqué dans une perspective de mise en valeur soutenue par le canton du Jura, et de la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture, en charge des fouilles sur le tracé autoroutier A16.
- Une collaboration a été établie avec le festival «Science et Cité», se tenant à Neuchâtel en août 2009, et qui a organisé des activités sur le terrain en Ajoie sous forme de visites.
- Une présence a été assurée au Comptoir franc-montagnard 2009, à l'invitation des organisateurs, et cela en collaboration avec la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture et le Musée jurassien des sciences naturelles.

Les manifestations susmentionnées requièrent un important travail de collaboration et de coordination entre PaléoJura et les différents partenaires impliqués. Cependant, ces animations ne constituent qu'une part du travail de mise en œuvre de PaléoJura. Comme tout projet évolutif, PaléoJura s'engage en actions et démarches peu «visibles», peu «concrètes» d'apparence, mais bien réelles et conséquentes: il s'agit, pour tirer parti des énormes potentiels touristiques, économiques et pédagogiques liés au projet, de consacrer d'importants efforts à des actions de mise en réseaux, à des discussions et des définitions de stratégies pour le futur, à

des tâches de coordination, de concertation et de planification. La cheffe de projet s'y est impliquée dès son entrée en fonction à la mi-mars 2009. Cela s'est traduit par de très nombreuses séances menées par ses soins afin de présenter le projet cantonal auprès d'institutions et associations publiques et privées (SIDP, CAER, ADEP, SJE), auprès des autorités communales, auprès de plusieurs services de l'administration cantonale (aménagement du territoire, économie, information et communication, ponts et chaussées, environnement, MJSN, etc.), ainsi qu'auprès d'acteurs des milieux économiques, touristiques, scientifiques et autres; elle s'est engagée aussi dans des groupes de travail, tel celui qui prépare au plan jurassien l'arrivée prochaine du TGV en France voisine. Pour mettre sur pied un véritable projet de valorisation de ce patrimoine exceptionnel, il est essentiel de fédérer autour de cette cause les acteurs liés à la paléontologie. Plus fondamentalement encore, il convient d'informer et si possible de convaincre des milieux qui, de prime abord, n'ont pas nécessairement une relation directe avec la paléontologie.

Au demeurant, les missions exploratoires, au niveau national, pour cerner l'intérêt et les possibilités d'implication des universités et autres instituts de recherche à propos de la création d'un centre de compétences paléontologiques en Ajoie, ont été poursuivies avec le concours d'un mandataire.

Un important investissement en temps a aussi été consenti pour établir des instruments de suivi budgétaire ainsi que des tableaux de bord pour les actions à mettre en œuvre, tout en tenant compte de la nature forcément évolutive et flexible du projet. Des règles et procédures ont été discutées, affinées et convenues entre les différentes unités administratives cantonales concernées (notamment la Trésorerie générale) pour concilier d'une part la souplesse nécessaire au projet (par l'instauration d'un système d'enveloppes financières thématiques), d'autre part les procédures administratives qui assurent le suivi et le contrôle des budgets, des mandats, etc.

Est à relever également la mise en place des structures de suivi telles que définies dans le message parlementaire, à savoir le comité PaléoJura, la cellule de pilotage et le groupe opérationnel. Il a fallu d'abord préciser le rôle, établir les complémentarités et définir les responsabilités de chacune de ces entités. Il a fallu ensuite solliciter les différentes institutions, services et personnalités amenées à faire partie de ces structures.

Toutes ces démarches engagées par PaléoJura n'ont certes pas un caractère aussi manifeste que les différentes animations de l'été dernier mais elles constituent une composante essentielle du projet pour garantir son développement et son succès.

2. Projets 2010 et 2011

PaléoJura est un projet évolutif. Ses perspectives sont multiples et il est difficile, d'entrée de cause ou presque, de les évoquer dans leur ensemble. Le message soumis au Parlement en 2008 a défini les grands principes de développement de PaléoJura, à savoir trois axes thématiques (touristique, pédagogique et scientifique) à développer conjointement sur deux pôles géographiques, soit la ville de Porrentruy pour un projet muséographique et le Plateau de Courtedoux pour un projet de découverte du terrain. Ces principes ne sauraient être remis en cause et c'est sur cette base que s'orientent les projets menés par PaléoJura.

Il convient en outre de souligner que, si les grands principes du développement sont clairement identifiés, il incombera aux structures de suivi – en particulier la cellule de pilotage et le comité PaléoJura – de préciser les orientations et les partenariats à concrétiser. A ce jour, il n'est donc pas encore possible de présenter dans le détail toutes les actions «concrètes» prévues par le projet.

De manière très générale, il est cependant possible d'affirmer que PaléoJura va continuer le travail de collaboration et de planification engagé depuis mars 2009. Ces démarches porteront notamment sur les conditions nécessaires pour fonder un centre de compétence scientifique; elles se rapporteront notamment à l'avenir du MJSN, dans la mesure où cet établissement devra prendre en charge l'accueil des vestiges paléontologiques mobiliers découverts sur le tracé autoroutier. L'aménagement du Plateau de Courtedoux constituera aussi l'une des priorités, avec la réalisation de sondages afin d'identifier des sites paléontologiques exploitables hors du tracé autoroutier A16

Pour ce qui est des manifestations, PaléoJura prévoit de développer une offre coordonnée et complète en matière de visites thématiques paléontologiques. Des réflexions sont en cours pour décliner les ateliers pédagogiques sur plusieurs jours, pour plusieurs niveaux scolaires, et à l'intention d'écoles situées tant hors qu'à l'intérieur du canton du Jura. Des manifestations grand public sont aussi prévues : certaines d'entre elles seront organisées sous l'impulsion de PaléoJura, comme par exemple des visites «portes ouvertes» en 2010 sur le tracé autoroutier ou encore le montage d'une exposition temporaire liée à la paléontologie au MJSN; d'autres relèvent de la participation à des événements d'envergure hors canton, comme l'OLMA à St-Gall ou la Bourse aux minéraux de Bâle. Des opportunités de colloques scientifiques, nationaux ou transfrontaliers, sont également à l'étude.

Au demeurant, il est prématuré de dresser et publier la liste des projets prévus dans le cadre de PaléoJura, plusieurs options étant en cours de tractation ou d'étude.

3. Mise en valeur d'objets paléontologiques remarquables

Lors des discussions parlementaires relatives au projet PaléoJura, il n'a pas été spécifiquement fait état d'investissements prioritaires pour la mise en valeur d'objets paléontologiques découverts sur le tracé A16, du moins en débats pléniers.

Il est certain, par contre, que l'avenir des très nombreux fossiles sortis lors des fouilles paléontologiques autoroutières (à ce jour, il s'agit de plus de 30'000 éléments) fait l'objet d'une attention particulière, principalement au sein du Groupe opérationnel, l'une des structures de suivi de PaléoJura, dont le conservateur du MJSN fait partie.

Par son statut légal, effectivement, ce musée est l'institution appelée à accueillir ces fossiles, en plus des nombreuses pièces de sa collection actuelle. Ce futur fonds d'objets paléontologiques devra être accessible au grand public, de même qu'aux scientifiques afin de «nourrir» les recherches du centre de compétence. Compte tenu du nombre de fossiles concernés, une méthodologie de sélection, impliquant notamment une gestion informatisée, doit être mise en place. En fonction des enjeux, il est prudent de prendre un peu de temps et de recul pour décider des bonnes options, d'autant qu'il en va en définitive des besoins en infrastructures

nécessaires pour le stockage, la conservation et la mise en valeur de ces fossiles.

M. Michel Juillard (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

22. Question écrite no 2307 Vente de traces de dinosaures Michel Juillard (PLR)

Lors des dernières journées «portes ouvertes», organisées par la paléontologie A16, à Courtedoux, en collaboration avec PaléoJura, une souscription était proposée aux visiteurs. Elle offrait la possibilité d'acquérir, moyennant finance, une trace de dinosaure.

Il y a quelques années, des moulages de traces de dinosaures avaient déjà été réalisés. Certains avaient été offerts et d'autres probablement vendus de manière «illicite» (l'enquête effectuée à l'époque n'avait pas permis de le prouver). Aujourd'hui, il semble que de nouveaux moulages aient été effectués, que des copies des traces ont à nouveau été offertes et d'autres vendues de manière «officielle», cette fois.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement est-il au courant de ce commerce du patrimoine paléontologique jurassien ?
- 2) Quelles sont les traces de dinosaures qui ont été choisies pour être moulées, puis vendues ? Y en a-t-il de différentes catégories ?
- 3) Qui a réalisé les moulages sur le terrain et les copies destinées à la vente ?
- 4) En quelle matière les copies sont-elles réalisées ?
- 5) Les traces offertes ou vendues sont-elles estampillées, numérotées et répertoriées ?
- 6) Qui se charge de la vente et comment la publicité de cette action est-elle organisée ?
- 7) Qui encaisse l'argent provenant de la vente des empreintes réalisées ?
- 8) A quoi va servir l'argent ainsi récolté ?

Réponse du Gouvernement :

Le sujet qui est abordé en l'occurrence l'a déjà été, en d'autres termes et perspectives, par le même député, en 2006 (question écrite no 2026). Il importe dès lors d'autant plus de spécifier ici, en manière de préambule, que le sujet dont il est question n'est pas la vente de «traces de dinosaures» authentiques, comme le titre de la présente question et son premier paragraphe le laissent accroire, mais bien la vente de moulages, donc de copies ou reproductions.

Le Gouvernement est interpellé sur huit questions particulières, auxquelles il répond ci-après de manière cursive et globale.

Ainsi donc, les moulages d'une empreinte de dinosaure proposés aujourd'hui à la vente sont réalisés sous la conduite du projet PaléoJura. Le Gouvernement est au courant de la réalisation de ces moulages, en lien direct avec les démarches voulues par PaléoJura pour s'adresser notamment au grand public, à travers des produits «dérivés» de qualité.

La trace choisie pour le moulage est une empreinte tridactyle de dinosaure théropode. L'empreinte a été découverte sur le site du Tchâfoué à Courtedoux en 2005, durant les fouilles paléontologiques sur le tracé de l'A16. L'empreinte

te in situ a fait l'objet d'un moulage négatif en silicone par le personnel spécialisé travaillant pour la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture (SAP), en complément d'autres travaux de documentation (numérotation de l'empreinte, photographie, dessin). Sur la base de cette première matrice en silicone, une copie positive en plâtre a été réalisée. Un second moule négatif en silicone a été réalisé, toujours par les préparateurs professionnels travaillant pour la SAP (seconde matrice numérotée). Depuis cette seconde matrice, des moulages positifs en résine Biresin® ont été confectionnés.

Cette empreinte a été sélectionnée car elle montrait clairement les griffes de l'animal au bout de chaque doigt. Actuellement, cette empreinte est la seule qui a fait l'objet d'une diffusion extérieure à l'Office de la culture. PaléoJura, en concertation avec les paléontologues de la SAP et le conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles, étudie si d'autres moulages pourraient être intéressants pour une diffusion extérieure, pour le grand public comme pour des musées.

Des moulages ont été offerts aux congressistes participants à l'excursion thématique à Courtedoux le 21 août 2009, se déroulant dans le cadre d'un colloque international de paléontologie ayant eu lieu à Bâle. L'excursion thématique étant financée par PaléoJura, il a été jugé opportun d'offrir un souvenir de qualité aux scientifiques venant du monde entier, afin qu'ils repartent avec un moulage provenant des sites paléontologiques jurassiens. Une liste de distribution a été établie par PaléoJura, avec mention des participants à la visite et du nombre de copies offertes, étant entendu que chaque moulage était numéroté et comportait des références techniques.

Durant les visites «portes ouvertes» de fin août 2009, le moulage de cette même empreinte a été proposé à la vente publique par souscription, celle-ci permettant de définir la demande avant une réalisation des moulages proprement dite. Une troisième matrice en silicone a été réalisée depuis la copie en plâtre, elle aussi faisant l'objet d'une numérotation. Cette matrice est spécifiquement utilisée pour la réalisation des moulages «de souscription». La traçabilité des moulages est garantie, chaque exemplaire portant une marque distincte, tout comme une étiquette avec des références clés (type d'empreinte, lieu de découverte, âge, indication du numéro de prélèvement et numéro de la matrice utilisée, nombre de tirages totaux effectués et date du tirage). Tous ces travaux sont réalisés par le personnel spécialisé de la SAP, sur demande et contrôle du projet PaléoJura.

Les frais liés à la réalisation de ces moulages (achat de matériel et heures du personnel), évalués en l'état actuel à quelque 9'500 francs, sont pris en charge par PaléoJura. Les montants provenant de la vente (80 francs/pièce, frais de port en sus) seront de même encaissés par PaléoJura. Ce produit sera réinvesti dans le projet pour développer d'autres actions et événements destinés à valoriser le patrimoine paléontologique jurassien. Une rubrique budgétaire spécifique «recettes» a du reste été prévue lors de l'approbation du crédit-cadre PaléoJura.

M. Michel Juillard (PLR) : Je suis satisfait. *(Des voix dans la salle : «Aaaahhhh» !)*

Le président : Sur cette note positive, je lève la séance et vous dis à la prochaine fois. Bonne soirée.

(La séance est levée à 15.45 heures.)